

INFORMATION
SCIENCES
ARCHIVAL COPY
3-A-83-4139
Copy 1

CENTRE DE RECHERCHES POUR
LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

RAPPORT DE LA MISSION D'ETUDE
SUR LE PROJET SOUMIS PAR
LE CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'OAPI

RECEIVED
OCT 27 1983

Octobre-Novembre 1983

François Labrousse
CGI inc.

ARCHIV
002.6: 608.3
OAPI
L 3

IDRC-doc. 403

TABLE DES MATIERES

	Page
REMERCIEMENTS	1
1- LA MISSION D'ETUDE	3
1.1 Objectifs	3
1.2 Déroulement de la mission	4
2- ROLES ET RESSOURCES DU CENTRE DE DOCUMENTATION	5
2.1 L'OAPI	5
2.1.1 Objectifs	5
2.1.2 Les ressources humaines de l'OAPI	6
2.1.3 Les ressources matérielles de l'OAPI	7
2.1.4 Aspects financiers	8
2.2 Le Centre de documentation	9
2.2.1 Objectifs	9
2.2.2 Sources d'information de l'OAPI	9
2.2.3 L'accès aux banques de données	11
3- ACTIVITES ET SERVICES DE L'OAPI	14
3.1 Propriété industrielle	14
3.2 Propriété intellectuelle	17
3.3 Diffusion d'information	17
3.3.1 Publications de l'OAPI	17
3.3.2 Rapports de recherches	18
3.3.3 Organisation de colloques, séminaires et stages	19
4- LES STRUCTURES (OU ANTENNES) NATIONALES	20
4.1 Statut et organisation des structures nationales	20
4.2 Rôle des structures nationales	22
4.3 Relations entre l'OAPI et les structures nationales	23
4.4 Relations avec d'autres organismes de documentation	25

	Page
5- LE PROJET SOUMIS PAR L'OAPI AU CRDI	27
5.1 Première version du projet	27
5.2 Deuxième version du projet	31
6- EVALUATION DES BESOINS EN INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	32
6.1 Les organismes gouvernementaux de développement industriel..	32
6.2 Les organismes de recherche	34
6.3 Les sociétés de production industrielle	35
7- LA DIFFUSION DE L'INFORMATION-BREVETS	37
7.1 Les services documentaires "classiques"	37
7.2 Le cas particulier de l'OAPI	38
8- EVALUATION DU PROJET DE L'OAPI	40
8.1 Faiblesses du projet	40
8.2 Capacité de l'OAPI de mener le projet	41
8.3 Conclusions principales de l'évaluation	42
9- REORIENTATION DU PROJET ET ENTENTE AVEC L'OAPI	44
9.1 Positions de base retenues entre l'OAPI et le CRDI lors des discussions de synthèse le 14 novembre 1983	44
9.2 Eléments du plan d'action	46
9.3 La participation souhaitée de l'INPI au projet	48
10- OBJECTIFS DE L'ETUDE DE FAISABILITE DURANT LA PHASE PRELIMINAIRE	50
10.1 Faisabilité de services documentaires	50
10.1.1 Contenu de l'étude de faisabilité	50
10.1.2 Premières suggestions de services	52
10.2 Amélioration de la diffusion de l'information	55
10.3 Formation	56
11- CONCLUSION	57

ANNEXES

- A- Organigramme de l'OAPI
- B- "Renforcement du centre africain de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB)", 1ère version du projet, début 1983
- C- "Renforcement du centre de documentation de l'OAPI", 2ième version du projet, novembre 1983
- D- Liste des responsables des structures nationales de liaison
- E- Liste des personnes rencontrées

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont aidé dans la réalisation de cette mission. En particulier:

a) Le personnel du CRDI

- MM Woolston, David Balson et Claude-Paul Boivin à Ottawa, pour l'organisation efficace de la mission et leurs conseils précieux;
- M. Gilbert Ndiaye qui, par son travail sur le dossier, sa collaboration sans réserve, et aussi par son accueil chaleureux, a contribué largement au bon déroulement de la mission;
- M. Jean-Paul Joly pour son appui au Sénégal et la sympathie de son accueil;
- M. de Mautort pour les informations et les commentaires que nous avons pu échanger au début et à la fin de la mission.

b) Le personnel de L'OAPI

- Le directeur général, M. Denis Ekani, qui nous a présenté l'état et les orientations de l'OAPI et qui s'est montré particulièrement ouvert à la discussion du projet;
- Le directeur de CADIB, M. Thiam, qui nous a exposé les détails du fonctionnement de l'OAPI, qui a discuté longuement et très ouvertement du projet de développement au Centre de documentation, qui a organisé soigneusement les contacts avec les antennes nationales visitées et nous a lui-même accompagné jusqu'à Yaoundé et Douala.

- les autres employés de l'OAPI, particulièrement M. Traoré, pour leur grande disponibilité à nous recevoir et répondre à nos nombreuses questions.

- c) Les personnels des antennes nationales visitées qui, outre leur accueil attentif, ont consacré leur temps et leurs ressources à présenter leurs activités, organiser nos visites et faciliter à plus d'un titre notre séjour et nos déplacements.

1- LA MISSION D'ETUDE

1.1 Objectifs

Ce rapport a été rédigé dans le cadre du contrat effectué par Monsieur François Labrousse de CGI inc. pour le CRDI en octobre et novembre 1983. Le mandat était le suivant:

- a) évaluer la requête de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle en termes de son opportunité, de son éventuelle efficacité et des capacités de l'OAPI de mener le projet à bon terme;
- b) visiter un certain nombre d'organismes qui oeuvrent dans le domaine industriel ainsi que, si l'itinéraire le permet, tout autre organisme qui pourrait être proposé par les interlocuteurs;
- c) identifier les besoins en matière d'information des organismes qui apportent un soutien technologique aux industries dans les pays d'Afrique visités et évaluer les possibilités de répondre à ces besoins à partir de l'information détaillée dans les brevets;
- d) étudier comment l'information technologique contenue dans les brevets peut être extraite et transférée au profit des industries en Afrique;

- e) faire le point sur les relations entre l'OAPI et les institutions nationales dans la région et déterminer comment ces liens pourraient être renforcés.

1.2 Déroulement de la mission

La mission s'est déroulée du 22 octobre au 18 novembre 1983. Elle a surtout consisté en:

- des discussions avec le personnel du CRDI à Ottawa (D. Balson, C.P. Boivin), à Paris (M. de Mautort) et à Yaoundé en début et en fin de mission (G. NDiaye et M. Woolston);
- des rencontres avec le personnel de l'OAPI en début et en fin de mission à Yaoundé;
- des rencontres avec les antennes du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Congo;
- des visites, dans ces trois pays et au Cameroun, à des organisations de recherches, des services ministériels, des sociétés d'Etat et des entreprises privées.

La liste de la plupart des personnes rencontrées figure à l'annexe E.

2- ROLES ET RESSOURCES DU CENTRE DE DOCUMENTATION

2.1 L'OAPI

On ne reprendra pas en détail la description de l'OAPI que quelques documents (1,5,6)* fournissent déjà. On rappellera seulement quelques points importants.

2.1.1 Objectifs

Les objectifs de l'OAPI sont énumérés ainsi:

- l'OAPI s'occupe de la propriété industrielle
 - . pour délivrer des titres de protection de la propriété industrielle: brevets d'invention, certificats d'addition, certificats de modèles d'utilité, marques de produits ou de services, noms commerciaux, dossiers et modèles industriels, appellations d'origine et indications de provenance;
 - . pour diffuser des connaissances scientifiques et techniques contenues dans les documents de brevets;

- l'OAPI s'occupe des oeuvres de l'esprit:
 - . oeuvres littéraires et artistiques;
 - . patrimoine culturel;

* Les numéros renvoient aux références documentaires de la fin du rapport.

- l'OAPI veut former des hommes dans les domaines de sa compétence.

Ces objectifs étaient d'ailleurs repris plus en détail dans le projet soumis au CRDI au début de 1983 (annexe B).

2.1.2 Les ressources humaines de l'OAPI

(cf l'organigramme de l'OAPI à l'annexe A)

Le personnel technique se retrouve essentiellement au "département de la propriété industrielle" et au "département information et documentation brevets". Le "département du droit d'auteur et du patrimoine culturel" ne dispose pas encore de personnel spécialisé.

Le département de la propriété industrielle comprend en pratique deux groupes: le service des brevets (5 personnes) et le service des marques (5 personnes également).

Le département information et documentation brevets (Centre de documentation) comprend actuellement, outre le directeur, quatre ingénieurs: 2 en chimie, un en électromécanique et un en mécanique. Le recrutement d'un physicien est prévu.

La bibliothèque, un peu paradoxalement, n'est pas rattachée au centre de documentation. Un commis responsable du fonds documentaire est assistée par un aide documentaliste. Il n'y a pas actuellement de documentaliste de formation supérieure.

2.1.3 Les ressources matérielles de l'OAPI

A Yaoundé, l'OAPI dispose d'un bâtiment qui, avec l'extension en cours dans le cadre du projet financé par le FED (environ 1 M\$ can) offrira tout l'espace nécessaire. Ce projet doit couvrir, outre la construction, l'équipement, l'assistance technique pour la formation et l'étude de tarification. Les services d'information seront localisés dans le nouvel édifice qui abritera aussi un service de micrographie.

L'OAPI dispose d'un matériel d'impression offset qui lui permet d'assurer l'édition de ses propres documents. La qualité de cette impression est correcte mais pourrait peut-être être améliorée. L'OAPI dispose d'un photocopieur.

Pour la lecture des microfilms de brevets (fournis par la France), l'OAPI utilise quatre lecteurs simples et deux lecteurs-copieurs. L'entretien en est assuré par un technicien.

L'OAPI possède un télex. Le projet du FED prévoyait 29,000\$ US pour soutenir les frais de recherche et l'interrogation de bases de données. Cette interrogation est rare.

2.1.4 Aspects financiers

L'OAPI est un organisme qui, normalement, s'auto-finance à partir des taxes de dépôts et des annuités. Il est même prévu que l'OAPI retourne aux états-membres ses surplus: ceci ne s'est en fait produit qu'à deux reprises et est présenté comme un versement à l'OAPI pour l'installation des structures nationales, (8 MFCCA, soit environ 25,000\$ à chaque état).

Dans la perspective de facturer ses services d'information, l'OAPI a confié à un expert de l'OEB, dans le cadre du projet financé par le FED, une étude sur la tarification des services. Il était prévu que le rapport soit remis lors de notre mission, mais il n'était pas encore disponible. M. Thiam devait aller en Europe ces jours-ci pour conclure cette étude (?). Mais il nous a été dit que l'OAPI n'envisageait pas à court terme de mettre en vigueur une telle tarification, craignant de bloquer les demandes d'informations considérées déjà comme peu nombreuses. Les structures nationales ont un point de vue similaire. Il semble néanmoins que le conseil d'administration (c'est-à-dire les autorités des pays-membres) verraient d'un bon oeil que les investissements pour les services d'information soient "rentables"!

2.2 Le Centre de documentation

2.2.1 Objectifs

A sa création, en 1979, les buts du Centre de documentation ont été définis en ces termes par l'annexe VIII à l'accord créant l'OAPI:

"Le Centre de documentation contribue à la promotion du développement technique et industriel des Etats membres de l'organisation, par la mise à leur disposition de documents et d'informations en rapport avec les inventions".

Ce texte de base circonscrit l'action du Centre et fournit des éléments d'analyse du projet présenté:

- a) l'objectif ultime de l'action du Centre est le développement technique et industriel des Etats membres;
- b) le moyen est la fourniture de documents et d'informations qui ne sont pas strictement limités aux brevets mais qui sont "en rapport avec les inventions".

2.2.2 Sources d'information de l'OAPI

La principale source d'information de l'OAPI est constituée par les brevets qu'elle possède sous forme de copies papier et, plus souvent, de micro-films: en tout 3,500,000 documents.

Ces brevets concernent n'importe quel sujet et seulement une minorité d'entre eux touche les secteurs prioritaires intéressant les pays membres de l'OAPI.

Faute de personnel travaillant couramment dans d'autres langues, l'OAPI s'intéresse essentiellement aux brevets en français (France, Belgique, Suisse (partie en français), OEB). Des brevets russes sont reçus mais ne peuvent servir aux recherches.

L'utilisation de cette documentation-brevets, fondamentale pour le Centre, est fonction de:

- la disponibilité de lecteurs de microfiches qui semble satisfaisante;
- le repérage des brevets concernant un sujet étudié, qui se fait avec l'index de la CIB et qu'une interrogation de bases de données, comme celles de l'INPI, pourrait améliorer et accélérer;
- l'accès aux brevets en langues étrangères qui est actuellement très limité.

La documentation technique non-brevets de l'OAPI est restreinte; elle ne comprend que quelques 500 ouvrages et une centaine de périodiques "vivants". Ces documents sont conservés dans la bibliothèque. L'OAPI reçoit la documentation Chemical Abstracts qui n'est cependant que peu ou pas utilisée.

La disponibilité et l'utilisation des documents non-brevets devrait être améliorée.

2.2.3 L'accès aux banques de données

L'accès de l'OAPI aux banques de données européennes, nord-américaines ou autres est limité par plusieurs facteurs financiers et techniques. La rareté actuelle de cette interrogation entraîne vraisemblablement un manque d'habitude qui l'entretient.

Financièrement, le coût des télécommunications constitue évidemment un obstacle. De point de vue technique, l'OAPI ne dispose pas de terminal et ne peut utiliser qu'un télex plus lent (mais plus sûr). Une mission effectuée en mai 1982 par un expert de l'INPI (Mme Irène Savignon) portait sur ce problème: elle avait pour but d'évaluer les possibilités, l'intérêt et la rentabilité de l'accès de l'OAPI aux bases de données européennes et, principalement, de l'INPI.

Les bases de données considérées étaient INPI 1, 2 et 3, les bases DERWENT, PERGAMON, CHEMICAL ABSTRACT ainsi que les bases de données non-brevets IALINE (CDIUPA), FAIREC (Institut de recherche sur les fruits et légumes tropicaux), PASCAL (CNRS), EURECAS (distribuée par le Centre national d'informations chimiques).

Après avoir indiqué l'intérêt pour l'OAPI d'interroger ces bases de données (surtout celles de l'OAPI), le rapport de mission conclut, sur l'accès aux bases européennes, à partir de Yaoundé, que:

- la connexion directe à Télésystèmes par terminal (avec coupleur acoustique) a été impossible (durant cette mission);
- la connexion directe par télex, beaucoup plus lente, fonctionne.

Le rapport fournit ensuite certains coûts:

- . connexion au serveur Télésystèmes: 160 FF
- . connexion aux bases INPI 1 et 2: 500 FF/heure + 1FF si on veut voir toute la notice concernant un brevet;
- . liaison commutée avec la France: 43,68 FF (3 minutes) + 14,56 FF/minute;
- . ligne spécialisée avec la France: environ 20,000 FF/mois;
- . liaison par télex avec la France: 3 premières minutes 27 FF + 9,10 FF/minute.

Un projet d'installation de concentrateurs pour les pays africains sub-sahariens est signalé mais en octobre 1983 n'était pas encore en place malgré des délais plus courts indiqués en 1982.

En prenant pur modèle la tarification de Transpac, Mme Savignon estimait à 43 FF le classement de 4 demandes (3 minutes de télex et 2 minutes-seulement-d'accès à la banque). Elle concluait que l'interrogation d'INPI coûtait moins cher et fournissait plus, à raison de 400 dépôts OAPI par an, que l'achat du fichier PFS d'INPADOC.

N.B. Les brevets OAPI sont maintenant classés sur INPI.

Le rapport recommandait l'accès en ligne à INPI par télex. Il concluait aussi que l'accès en ligne à EURECAS (qui contient Chemical Abstract) coûterait moins cher que l'achat de la collection de CA. Cependant, l'OAPI a acheté cette collection et n'interroge aucune autre banque que l'INPI.

3- ACTIVITES ET SERVICES DE L'OAPI

3.1 Propriété industrielle

Les deux tableaux suivants présentent la compilation, préparée à partir des chiffres du document de "présentation de l'OAPI" de septembre 1983, des dépôts par les états-membres de brevets, de dépôts de marques, de dessins et modèles et de noms commerciaux. Le premier tableau fournit la répartition des dépôts par année depuis 1964 et le second par état-membre.

On peut noter que le nombre annuel de dépôt de brevets varie mais que l'on n'observe pas de tendance nette de croissance à long terme. La moyenne est d'environ 12 dépôts par an.

Le dépôt de marques est de l'ordre de 50 par an. Le rôle de l'OAPI est essentiellement d'enregistrer le dépôt: une recherche limitée est effectuée et l'OAPI n'offre pas de garantie. Environ 40 dessins et modèles sont déposés annuellement mais avec d'assez fortes variations d'une année à l'autre.

L'OAPI mise beaucoup sur l'enregistrement des noms commerciaux qu'elle commence juste à effectuer pour accroître les entrées de fonds.

On doit souligner que l'OAPI ne fait pas d'analyse de fonds des demandes de brevets.

Les brevets d'origine "externe" constituent la très grande part (97 à 98%) de la totalité des dépôts qui se chiffrent en moyenne à 300 par an.

Année	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	Total
Dépôt de brevets	16	12	18	4	5	11	10	11	11	9	14	22	12	18	18	5	6	7	9	14	232
Dépôt de marques	52	30	31	23	84	66	55	47	55	80	53	64	59	47	64	39	37	60	73	--	1018
Dessins et modèles						34	40	124	46	40	34	20	24	49	44	55	26	20	9	--	565
Noms commerciaux																			8	26	34

DEPOTS ANNUELS EN PROVENANCE DES ETATS-MEMBRES

	Dépôts de brevets	Dépôts de marques	Dessins et modèles	Noms commerciaux	Demandes de recherches (jusqu'en 1982)
BENIN	--	13	--	12	7
CAMEROUN	65	389	259	8	19
CENTRAFRIQUE	2	6	34	--	--
CONGO BRAZZ.	2	24	--	14	6
COTE D'IVOIRE	80	271	--	14	6
GABON	6	7	4	--	26
HAUTE-VOLTA	5	10	11	--	5
MADAGASCAR*	20	82	--		
MAURITANIE	1	1	--	--	24
NIGER	4	6	9	--	--
SENEGAL	42	199	65	--	18
TCHAD	--	--	--	--	1
TOGO	5	10	--	--	--
TOTAL	232	1018	565	34	115

* La République Malgache a quitté l'OAPI en 1974

DEPOTS ET DEMANDES DE RECHERCHE EN PROVENANCE DES ETATS MEMBRES
(PAR ETAT) DEPUIS 1964

3.2 Propriété intellectuelle

Prévu par l'accord de Bangui, l'enregistrement des droits d'auteur n'est pas encore réalisé par l'OAPI. Quelques bureaux ont été libérés pour le personnel qui aura à s'en occuper, mais ce personnel n'est pas recruté. L'OAPI voudrait également assumer la perception et la distribution des droits, rôle actuellement joué (plus ou moins) par des organismes étrangers comme la SACEM.

3.3 Diffusion d'information

3.3.1 Publications de l'OAPI

Par son service des publications, l'OAPI publie un certain nombre de documents:

- les brevets émis: sous forme de documents séparés, au fur et à mesure de leur octroi, puis en les reprenant ensuite sous forme de bulletin officiel.

Cette publication avait pendant sept ans accumulé un retard notable. La publication des fascicules de brevets est maintenant à jour; un retard d'un à deux ans est en cours de rattrapage pour le bulletin officiel.

- les marques déposées

- les documents "officiels" juridiques ou administratifs: accord relatif à la création de l'OAPI, plaque et documents de présentation de l'OAPI, manuel à l'intention des structures nationales de liaison.
- des documents techniques comme celui sur les domaines prioritaires.
- des comptes rendus de colloques et conférences.

Un bulletin d'information scientifique et technique est en préparation. Un tirage de 200 exemplaires à la fréquence de deux numéros par an est prévu. Le premier numéro était sous presse et doit sortir à la fin de 1983.

Les publications, théoriquement bilingues (français ou anglais), ne sont en fait pas traduites. Un brevet rédigé en anglais est publié tel quel. La langue de travail est le français.

3.3.2 Rapports de recherches

Les rapports de recherches représentent des principales activités de diffusion d'information. Le tableau de la page 16 présente le nombre de rapports de recherches réalisés pour les états-membres en 1982. Une étude prend en moyenne une semaine à l'ingénieur qui la réalise. En général, la moitié du travail du Centre est destinée au Service de brevets: rapports de recherches et classification des brevets.

3.3.3 Organisation de colloques, séminaires et stages

L'OAPI a organisé des séminaires et colloques à trois ou quatre reprises. Le dernier en date était un séminaire de formation à Libreville, organisé avec l'OEB.

Des stages ont été organisés pour les responsables des structures nationales dans les Offices de propriété industrielle en Europe (OEB, OMPI, INPI, ...) et au siège de l'OAPI.

4- LES STRUCTURES (OU ANTENNES) NATIONALES

Parmi les douze pays membres, il y en a actuellement neuf qui disposent d'une antenne (Benin, RCA, Congo, Gabon, Haute-Volta, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo). On considèrera ici surtout les structures visitées au cours de la mission: Sénégal, Côte d'Ivoire et Congo.

4.1 Statut et organisation des structures nationales

Ces antennes sont de constitution relativement récentes. Celle du Congo a été créée en août 1981, celle du Sénégal en avril 1981. Créées par les états-membres, les antennes sont de statut divers. Leur organisation varie aussi suivant les états.

L'OAPI avait suggéré un effectif minimum de trois personnes. Celle du Congo relève, après en avoir fait partie, de la direction générale de l'Industrie du ministère de l'Industrie et de la Pêche. Relativement autonome, elle pourrait être elle-même constituée en direction générale. Elle dispose d'une villa louée pour ses bureaux et il est prévu qu'un bâtiment soit construit pour la loger auprès de la direction générale de l'Industrie. Elle comprend un personnel assez nombreux: 8 à 9 personnes (dont un licencié en droit et un technicien), plus le personnel de support, qui se répartissent en un bureau d'enregistrement (qui s'occupe de sensibilisation), un bureau de documentation et, en "gestation", un bureau de contrôle des licences. L'antenne a une assez bonne documentation, bien disposée dans ses locaux. En plus des brevets OAPI, elle a plus de 14,000 brevets PCT; elle a un photocopieur mais, comme les autres antennes, n'a ni terminal, ni lecteur de microfilms. Elle n'a pas de télex et utilise celui de la Présidence.

La structure nationale du Sénégal est intégrée à la direction générale du ministère du Développement industriel et de l'Artisanat, mais est identifiée comme telle dans la structure. Elle comprend le responsable, un documentaliste et une secrétaire qui disposent d'un simple bureau. La documentation est très limitée. L'antenne n'a pas de télex ni le ministère: il faut utiliser celui du ministère des Affaires étrangères ou aller à la poste.

La structure nationale de la Côte d'Ivoire est intégrée complètement au ministère du Plan et de l'Industrie, à l'intérieur de la direction de la normalisation et de la technologie (direction générale de l'activité industrielle). Le responsable "officiel", M. AKa est le directeur de cette direction et ses responsabilités débordent donc largement l'antenne de l'OAPI. En fait, le rôle d'antenne est assumé par une des divisions de la sous-direction de la technologie, celle de la propriété industrielle. Cette division comprend deux personnes. Cette structure nationale dit manquer grandement de ressources élémentaires pour sa documentation: fonds documentaire, mais aussi rayonnages, tables, chaises...

Au Cameroun, la structure nationale est en cours d'organisation à Douala, par l'OAPI, en collaboration avec le Centre d'assistance à la PME (CAPME) et la direction de l'Industrie. Les discussions sur l'installation de la structure ont eu lieu durant notre séjour à Douala. Le CAPME fournit un local (nu) et, au moins jusqu'en juin 1984, un chauffeur et une secrétaire. Le ministère (direction de l'Industrie) fournirait le responsable et un documentaliste. L'OAPI fournirait voiture, photocopieuse, mobilier et rayonnage. La date d'organisation demeure indéterminée.

4.2 Rôle des structures nationales

Le rôle actuellement le mieux défini pour les antennes est celui qui a trait aux dépôts de brevets, modèles ou marques. Un "manuel à l'intention des structures nationales de liaison" a été rédigé en octobre 1982 par un consultant de l'OMPI. Ce manuel élaboré a trait surtout aux procédures relatives à l'enregistrement et au suivi de ces dépôts. Il donne aussi des indications plus succinctes à propos de l'information, la sensibilisation et la documentation (essentiellement les demandes de recherche).

Dans les antennes visitées, l'activité principale, en dehors de celle - limitée - reliée à l'enregistrement des dépôts, consiste surtout à sensibiliser la clientèle potentielle par des visites ou la publication d'articles. L'antenne de la Côte d'Ivoire a participé à des émissions de télévision et organisait en novembre à Abidjan un salon de l'innovation où était remis un prix pour un concours de jeunes inventeurs.

L'activité de diffusion d'information et de sensibilisation est limitée par les ressources des antennes: personnel pour écrire des articles, fonds pour le développement de la documentation et la publication de documents, ou encore, comme au Sénégal, disponibilité de carburant pour des visites à l'intérieur du pays.

4.3 Relations entre l'OAPI et les structures nationales

Il y a entre les structures nationales et le siège de l'OAPI des difficultés de communication et de compréhension. On peut en proposer plusieurs facteurs:

- la création récente des structures nationales (trois sont encore à créer);
- la distance physique importante qui rend les visites difficiles et les contacts personnels rares;
- la distance "logique", elle aussi importante à cause des problèmes de communications: le courrier est lent et peu sûr; le téléphone entre pays est parfois difficile; le télex fonctionne relativement bien mais certaines antennes n'ont qu'un accès indirect et difficile;
- l'imprécision du rôle des structures nationales par rapport au siège. Relativement fixés quant aux procédures "légales" de protection, les rôles respectifs sont imprécis pour la fourniture de services d'information. La complémentarité de ces rôles n'est pas évidente;
- la diversité, et parfois l'imprécision du statut administratif des antennes: certaines sont intégrées dans un ministère sans qu'il y ait existence d'une structure propre (comme en Côte d'Ivoire); d'autres sont physiquement séparées et administrativement un peu indépendantes de l'organisme de tutelle (comme au Congo). C'est l'Etat-membre qui décide de la localisation du statut de la structure nationale. Un projet de statut-type qui fait suite à un questionnaire aux états-membres et qui laisse un certain nombre d'options, sera proposé au Conseil d'administration de l'OAPI en janvier 1984.

Cette situation se révèle à travers des commentaires de part et d'autre et que l'on transcrira ici tels quels:

- . de la part de l'OAPI: les états-membres ne fournissent pas de support aux actions de sensibilisation de l'OAPI; ils changent trop fréquemment les responsables des antennes qu'il a été long et coûteux de former; des structures intégrées à des ministères risquent de se "fonctionnariser";
- . de la part des structures: l'OAPI ne répond pas, ou beaucoup trop lentement, à nos messages et à nos demandes; il nous manque des brevets de la collection de l'OAPI et celle-ci tarde à compléter la série; l'OAPI n'offre pas assez de services de formation; l'OAPI ne supporte par notre installation et l'acquisition de documents; l'OAPI ne fournit pas d'information sur l'état des brevets (licences accordées, désuétude, ...); les responsables de l'OAPI ne visitent pas les structures nationales; l'OAPI n'appuie pas assez les demandes de ressources des antennes auprès de leur administration; l'OAPI semble délaisser les structures nationales qui sont déçues; alors que les antennes se débattent pour obtenir l'équipement élémentaire indispensable, l'OAPI veut acquérir des "gadgets" informatiques;

Les critiques, parfois vives, de l'OAPI par les antennes sont à mettre dans le contexte de la volonté de "faire passer des messages" mais correspondent certainement à un sentiment réel.

4.4 Relations avec d'autres organismes de documentation

Dans les états-membres, il y a divers organismes susceptibles de fournir de l'information scientifique. Outre les organismes de recherche qui, en général, ne font pas de la diffusion d'information, il y a des organismes plus spécialisés comme le CRAT à Dakar, et surtout les centres nationaux de documentation scientifique et technique (CNDST) dont le plan d'action de Lagos encourage la création.

Parmi les pays visités, seul le Sénégal a mis en place un CNDST qui a une structure, des locaux et de l'équipement. Le CNDST a un mandat de coordination nationale de la documentation qu'il rappelle avec insistance; cependant, faute de ressources, son action demeure limitée. Mais l'antenne de l'OAPI à Dakar doit évidemment tenir compte de sa présence.

Dans les autres pays, la création de CNDST est un projet fréquemment cité sous une forme ou une autre.

Deux remarques peuvent être faites à propos de ces centres:

- Il y a des ressources limitées mais variées de diffusion d'information scientifique et technique dans chaque pays. Les états-membres désirent bien sûr organiser sur une base nationale cette ressource à laquelle ils accrochent une valeur nationale tant culturelle qu'économique. C'est une raison (non négligeable pour l'OAPI) de ne pas chercher à se poser en concurrente en tentant de faire évoluer son centre de documentation vers un centre international de diffusion d'IST en général, objectif qui demanderait, de toute façon, des ressources et une organisation considérables.

- Par contre, même si certains de ces organismes disent vouloir couvrir toute l'IST y compris les brevets, l'OAPI détient une position "forte", d'abord par son mandat officiel et "légal" d'enregistrement de documents de propriété industrielle, et aussi par la documentation-brevets dont elle dispose déjà et qu'il serait coûteux pour un état de vouloir dupliquer.

5- LE PROJET SOUMIS PAR L'OAPI AU CRDI

5.1 Première version du projet

On trouvera à l'annexe B la première version du projet de l'OAPI soumise au CRDI. Cette version appelle quelques commentaires que l'on présentera en suivant l'ordre des chapitres.

- a) Le projet est présenté dans la perspective de renforcer d'abord la structure centrale de documentation plutôt que de mettre l'accent sur un support au développement des structures nationales (# 1). Cette orientation a été prise semble-t-il après des conversations préliminaires avec le CRDI.

Mais un projet de développement du Centre de documentation, et on y reviendra plus loin, ne peut être élaboré sans considérer les structures nationales dans une conception globale de la diffusion d'information.

- b) La coopération de l'OAPI avec d'autres organismes de brevets ou de recherches (# 1.2) semble s'être surtout développée avec des organismes européens dont plusieurs ont fourni un support matériel ou technique à l'OAPI (ou à certaines de ses antennes). Il serait certainement profitable pour l'impact économique de l'OAPI que celle-ci développe également et de manière systématique ses contacts avec les organismes (recherche, promotion industrielle) et le secteur privé des pays-membres.

- c) L'impact économique de l'action de l'OAPI et du Centre de documentation ne semble pas avoir été spécifiquement étudié. Le point 1.3 du projet ne peut être vu comme une évaluation de cet impact. Nous avons cependant appris en toute fin de mission que deux experts européens venaient, juste avant notre mission, de faire le tour des structures nationales pour évaluer leur fonctionnement et, semble-t-il, leurs relations avec le siège de l'OAPI. Les conclusions ne nous en ont pas été communiquées. Selon les termes du directeur général, elles coïncideraient avec celles que nous avons présentées lors de notre rencontre synthèse du 14 novembre 1983.
- d) Les brevets émis par l'OAPI (# 1.4) étaient, à la fin mai 1983, de 6910 (et non 8000). Le nombre de brevets des états-membres est de l'ordre de 250 (et non 1600). Cette proportion (environ 3%) a d'ailleurs été confirmée au cours des rencontres avec l'OAPI.
- e) La liste des domaines prioritaires est une sélection, à l'intérieur de la classification des brevets (CIB), des éléments correspondants à des sujets intéressant plus particulièrement le développement économique des pays-membres. Il s'agit donc plus d'un outil de travail pour l'OAPI et les antennes que d'un relevé de technologie appropriées qui pourrait en constituer une suite et qui serait beaucoup directement utilisable par les agents économiques. Mais il s'agit, il est vrai, d'un travail considérable qui pourrait cependant être progressivement entrepris.

- f) Le bulletin (BIST) n'est pas encore publié.
- g) Le support financier versé aux états membres ne semble pas avoir été systématiquement consacré (et ceci ne peut être reproché à l'OAPI) aux structures nationales. D'après certaines remarques recueillies dans les états-membres, on peut déduire que les antennes souhaiteraient - évidemment - recevoir un support financier régulier pour leur fonctionnement.
- h) Le service de "surveillance" (# 3.1), service classique qui serait certainement apprécié, ne paraît pas être explicitement offert par l'OAPI.
- i) Le projet PNUD pour la création du Centre de documentation (# 4.1) a permis de mettre en place un certain nombre d'outils (comme l'imprimerie) mais il faut noter que:
- . le fonds documentaire reste limité (N.B. parmi les 3,500,000 documents de brevets sont pour la plupart des brevets déposés en Europe et aux Etats Unis et ne concernent donc qu'à l'occasion l'Afrique. cf. # 4.2.1);
 - . le réseau de communication entre l'OAPI et les Etats-membres est très rudimentaire (on y revient plus loin);
 - . l'OAPI ne fait pas d'examens de brevet sur le fond (cf. # 4.2.3);
 - . l'OAPI ne fournit, en pratique, que peu d'aide aux Etats-membres dans le choix des techniques, mis à part les rapports de recherche documentaire.

j) La bibliothèque et les deux documentalistes ne relèvent pas du Centre de documentation (# 4.2.4).

Quant au projet lui-même (point 5):

- les objectifs sont exprimés de manière très générale et globale, sans les précisions permettant d'évaluer leur réalisme et leur pertinence;
- le projet est défini par la mise en place d'un outil (le "Centre de calcul") sans qu'ait été fait un estimé du besoin des états-membres en IST, et de la capacité du "centre de calcul" de répondre à ce besoin;
- les "bases de données" - non définies initialement - sont présentées comme un fin en soi sans que leur utilité, ni l'effort nécessaire à leur constitution et leur suivi ne soient évalués. Une liste un peu plus détaillée de ces bases de données m'a été fournie sur place (annexe B, dernière page);
- la rédaction du projet laisse subsister deux ambiguïtés: s'intéresse-t-il à l'information technique en général ou seulement à l'information brevets? Le domaine de la propriété intellectuelle (droit d'auteur) doit-il être inclus dans ce projet du Centre de documentation qui, lui, s'occupe essentiellement d'information technique?
- le budget du projet prévoit une source "autre" de financement qui devait être PADIS. Il s'avère que PADIS n'envisage pas de participer au projet (à cause, semble-t-il, de problèmes internes d'organisation).

5.2 Deuxième version du projet

Au cours des conversations en début de mission avec M. Thiam, nous avons émis quelques-unes des remarques précédentes et M. Thiam a rédigé une deuxième version du projet dont nous avons pris connaissance en fin de mission (annexe C).

Cette deuxième version du projet insiste sur une première phase préparatoire de deux ans qui permettrait de définir d'abord les produits et services d'information que l'on voudrait offrir; ceci répondait à une de nos remarques. Cependant, l'objectif global du projet demeure "de permettre à terme à l'OAPI de disposer de banques de données sur support informatique (...) en vue de la production de produits documentaires rentables (...)".

Le budget de cette deuxième version prévoit une aide du CRDI du même ordre que la première version, mais ne présente pas de fonds d'autres origines que l'OAPI et le CRDI. La majeure partie de la participation de l'OAPI au projet est constituée du traitement du personnel actuel (120,000\$ sur 142,000\$); le reste représente des fournitures, abonnements et frais d'interrogation (10,000\$), et un voyage d'étude du directeur technique.

6- EVALUATION DES BESOINS EN INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Relativement à leurs besoins en information scientifique et technique, on peut classer les organismes formant la clientèle potentielle du Centre de documentation en trois catégories:

- les organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux de promotion ou de développement industriel;
- les organismes de recherche scientifique et technique;
- les sociétés (privées, mixtes ou étatiques) de production industrielle.

6.1 Les organismes gouvernementaux de développement industriel

On inclut dans cette catégorie les ministères de l'Industrie ou leur équivalent dans les différents pays et les sociétés d'état soutenant financièrement et/ou techniquement la création ou le développement des entreprises, comme le CAPME au Cameroun, la SONEPI et la SNPI au Sénégal, la BIDI à la Côte d'Ivoire.

Cette catégorie d'organismes cherche en général à connaître les technologies disponibles, surtout les technologies appropriées aux besoins particuliers des pays en voie de développement.

Ces technologies peuvent servir à diversifier la production d'une entreprise existante, à améliorer des procédés de fabrication, à lancer ou stimuler le lancement d'une entreprise dans un nouveau créneau, particulièrement pour déplacer sur le marché un produit d'importation par un produit national (quoique souvent, les habitudes des acheteurs résistent à ce déplacement, même à qualité égale).

Pour répondre à ces besoins, il faut rendre disponibles des informations sur les producteurs nationaux et leurs produits, sur les technologies de ces produits ou de leur fabrication, sur l'état des technologies dans un secteur donné et sur l'état de leur protection, sur les licences offertes ou demandées.

La documentation-brevets peut fournir ces informations directement ou après analyse:

- brevets déposés à l'OAPI; licences accordées; brevets dans le domaine public pour une raison quelconque;
- analyse des brevets déposés dans d'autres pays sur des sujets donnés (recherche rétrospective dans des domaines prioritaires);
- état d'une technologie à partir des brevets qui la concerne et, éventuellement, de leur exploitation;
- suivi technologique, à partir des brevets et de la documentation technique;
- information sur les demandes ou les offres de licences;
- information relative aux techniques et procédures de protection industrielle et de contrats de licence.

On peut aussi ranger dans cette catégorie les Chambres de commerce et d'industrie, bien qu'elles se préoccupent surtout de diffusion d'information commerciale, mais qui peuvent servir de canal de diffusion d'occasions d'affaires (offre ou demande de licence) ou de recherche de sous-traitance.

6.2 Les organismes de recherche

Il s'agit essentiellement d'organismes universitaires ou étatiques de recherche et de développement, généralement spécialisés sectoriellement. Comme l'ITA et le CERER au Sénégal, le CIRT et la SI2T en Côte d'Ivoire, la Commission de la recherche scientifique au Congo, les organismes de recherche de la DGRST au Cameroun.

Ces organismes, comme les laboratoires universitaires, sont généralement plus intéressés à une information très spécialisée et spécifique qu'à une information générale vulgarisée. Les chercheurs, eux-mêmes spécialisés, connaissent à fond leur sujet de recherche: ils vont vouloir avoir accès à une documentation qu'ils ont du mal à se procurer, mais aussi peuvent avoir besoin d'information plus vaste, latérale à leur sujet de recherche, mais que le développement de procédés peut les amener à rechercher. Ils vont vouloir identifier des produits ou des techniques nouvelles pour la mise au point de prototype. Dans un autre ordre d'idée, ils sont souvent peu au courant des procédures de protection de leurs résultats de recherche en vue de leur exploitation. Les exigences de divulgation ou de confidentialité qu'imposent la protection industrielle et l'octroi de licence entrent souvent en conflit avec le souci académique de publier.

La documentation-brevets est donc d'un intérêt direct limité. L'intérêt d'un chercheur va se concentrer sur des brevets en nombre restreint qui coïncident avec son sujet de recherche. Mais la connaissance un peu plus large des brevets connexes peut l'aider à évaluer la progression des résultats de recherche dans son domaine et même lui fournir des idées de procédés ou de méthodes applicables à ses propres travaux. Les services recherchés vont donc être:

- des recherches sur des sujets précis;
- le suivi technologique d'une technologie;
- l'information et le support pour la protection des résultats de recherche et l'octroi de licence.

Il faut noter que fréquemment, ces organismes nous ont exprimé leurs problèmes d'accès à la documentation que leurs ressources ne leur permet pas d'acquérir, ou qu'ils ont du mal à localiser ou à recevoir.

6.3 Les sociétés de production industrielle

Paradoxalement (en apparence), c'est dans cette dernière catégorie que les besoins exprimés d'information sont les moins accentués. Les petites entreprises fabriquent un nombre limité de produits et ne cherchent pas systématiquement de nouveaux produits ou de nouveaux procédés. Les grosses entreprises sont souvent des filiales de sociétés étrangères, des sociétés mixtes et quelquefois des sociétés d'état. Elles déposent à l'occasion des brevets de leur société-mère ou fabriquent sous licence de compagnies européennes ou américaines. L'habitude est générale d'aller chercher dans les pays industrialisés expertise et information technique; d'autant plus que les travaux de développement interne sont limités et consistent plus en des adaptations de procédés ou de méthodes de fabrication qu'en des travaux originaux.

Cette clientèle est souvent trop peu sensibilisée au potentiel d'information que recèlent des brevets bien qu'elle s'avoue, bien sûr, intéressée à toute information (technique ou commerciale) concernant son secteur d'activité. Certaines entreprises cherchent à identifier des nouveaux produits pour diversifier et renforcer leur production.

Les services d'information intéressant ces entreprises sont donc:

- la connaissance de brevets du domaine public, ou l'état des brevets existant sur des procédés ou produits qui les concernent;
- le suivi de technologies identifiées;
- des états de la question lors de la mise au point de nouveaux produits ou procédés;
- les offres et les demandes de licences.

7- LA DIFFUSION DE L'INFORMATION-BREVETS

7.1 Les services documentaires "classiques"

Les services d'information que peut fournir un bureau de brevets sont assez "classiques" et de nombreux bureaux offrent des services qui sont souvent similaires. De tels services sont souvent décrits, plus ou moins en détail. Par exemple, lors du séminaire de formation organisé par l'OAPI et l'OEB à Libreville (Gabon) en septembre 1983, M. Allard, examinateur à l'OEB, a cité:

- la recherche de nouveauté;
- la recherche de l'état de la technique;
- la recherche périodique;
- la recherche bibliographique.

Par ailleurs, le projet du PNUD, à l'origine de la création du Centre de documentation de l'OAPI, lui fixait comme objectif la fourniture de services dont la liste reste d'actualité:

- liste des secteurs industriels prioritaires;
- rapports de recherche documentaire (bilan technologique);
- pré-évaluation des résultats de la recherche;
- diffusion d'informations sélectionnées (par "profils" d'intérêt);
- recherches bibliographiques;
- publications;
- programmes de formation.

7.2 Le cas particulier de l'OAPI

Le défi pour l'OAPI est certainement de définir des services d'information qui répondent aux besoins particuliers des organismes et entreprises de leurs états-membres, qui soient bien adaptés aux moyens techniques de communications et d'échange d'information, qui soient enfin en relation avec les ressources disponibles à l'OAPI, dans les antennes et chez les utilisateurs.

Tout d'abord, l'OAPI doit pouvoir fournir efficacement l'information de base sur les brevets: localisation d'un brevet, état d'un brevet (validité), licences accordées, listes des brevets sur un sujet donné. La fourniture rapide des documents de base de ce genre est le premier niveau de l'information à fournir à partir des brevets.

De plus, la situation particulière de l'OAPI lui confère de facto un rôle particulier à l'égard des technologies appropriées aux besoins de ses pays-membres. L'OAPI a d'ailleurs conscience de cette responsabilité puisqu'elle a publié sa liste des domaines prioritaires. La fourniture régulière, autant que possible, de recherches de l'état de la technique sur quelques-uns des plus importants de ces domaines prioritaires, devrait être une préoccupation de l'OAPI. Ceci pourrait prendre la forme, dans une présentation minimum, de la liste (avec un résumé succinct) des brevets correspondant à quelques profils standards établis et mis au point avec les antennes.

Pour la clientèle de l'OAPI, les recherches bibliographiques sont d'un intérêt limité. Les organismes clients, surtout les entreprises, s'intéressent beaucoup plus à l'information directe, au document lui-même, qu'à sa référence.

L'OAPI doit adapter ses services à son milieu et à ses caractéristiques. Un chercheur va être amateur d'une documentation abondante qu'il aura le temps et l'intérêt de lire et d'analyser. Le promoteur industriel ou l'industriel vont rechercher une information plus succincte, dont une analyse préalable a déjà extrait les éléments directement utilisables.

Mais surtout, l'information adéquate doit parvenir à temps à son destinataire sous la forme voulue. Les difficultés de duplication des documents obligent à un tri sélectif des documents à copier, et les délais d'expédition par courrier entraînent une utilisation plus systématique des moyens de télécommunications, pour l'instant le télex et, au fur et à mesure de leur amélioration avec les pays-membres, le téléphone et le transfert électronique des données.

8- EVALUATION DU PROJET DE L'OAPI

L'objectif exprimé du projet est l'informatisation de l'OAPI pour l'accès à son information mais aussi pour son administration et la gestion (future) des droits d'auteur.

Le projet présenté répond aussi, certainement, à un désir de l'OAPI de disposer d'outils modernes comparables à ce dont disposent les organismes étrangers (français, belges, suisses, allemands ou OEB) avec qui l'OAPI est en contact et où le personnel a pu faire des stages.

8.1 Faiblesses du projet

Les principaux éléments d'évaluation du projet sont les suivants:

- 1- Dans la perspective à moyen et long terme du développement du Centre, il est normal de penser à la mise sur pied de plusieurs bases de données rendues accessibles au personnel de l'OAPI et des antennes à l'aide d'outils informatiques situés au Centre mais aussi dans les antennes (terminaux).
- 2- Le projet ne définit pas assez, et de loin, les objectifs précis visés, les besoins que l'on veut satisfaire, les services que l'on veut offrir.
- 3- L'évaluation des efforts à fournir pour monter et tenir à jour les bases de données envisagées est très sommaire et certainement ces efforts sont sous-estimés par rapport aux ressources humaines disponibles ou envisagées.

- 4- Les coûts réels d'opération sont sous-estimés; le projet tient seulement compte du coût d'achat du matériel.
- 5- Le projet ne fait pas le lien entre les services aux antennes décrits en termes généraux et l'organisation concrète de ces services en collaboration avec les antennes.
- 6- Le projet ne s'attaque pas aux problèmes pourtant importants de communication et de télécommunication du Centre et des antennes, comme si l'utilisation des bases de données et de l'équipement était essentiellement interne au siège de l'OAPI.

8.2 Capacité de l'OAPI de mener le projet

Bien qu'il soit difficile après seulement quelques jours de rencontres de se prononcer sur ce point, il semble assez clair que les effectifs actuels de l'OAPI ne peuvent efficacement encadrer un projet de développement informatique comme celui qui est soumis:

- l'OAPI (et donc le Centre de documentation) ne dispose pas d'informaticiens spécialistes. Le directeur technique a affirmé son intention de confier la responsabilité technique de ce projet à un de ses ingénieurs après lui avoir fait suivre quelques stages. Une telle formation serait à peine suffisante pour assurer l'utilisation compétente d'un équipement (matériel et logiciel) "clé en mains". Elle serait nettement insuffisante pour que le responsable puisse se charger du développement de bases de données et d'autres logiciels, de l'opération d'un "centre de calcul" et, plus globalement, de conseiller l'OAPI sur l'orientation de son informatisation.

Ce projet demanderait la présence au sein de l'OAPI d'un informaticien de formation ayant une expérience dans les bases de données (développement et exploitation) et dans la télématique (connexions de terminaux, télécommunications). La croissance de l'utilisation, par l'OAPI et les antennes, de cet équipement et des bases de données demanderait par la suite la présence d'un technicien.

- La capacité du directeur technique de diriger un tel projet est difficile à évaluer. La répartition des rôles la plus réaliste serait que celui-ci se charge de la promotion des services offerts auprès des antennes et de la clientèle du Centre, et qu'il s'astreigne à la mise sur pied de ces services d'information conçus pour répondre effectivement aux besoins des demandeurs; la responsabilité technique des outils informatiques devrait être nettement confiée, avec une autonomie suffisante, à l'informaticien recruté dans ce but. La bonne marche du projet reposerait pour une bonne part sur une coopération efficace entre ces deux personnes.

8.3 Conclusions principales de l'évaluation

- 1- Il ne paraît pas opportun que le CRDI soutienne le projet tel qu'il a été présenté par l'OAPI dans sa première ou deuxième version.
- 2- La diffusion d'information technique relative aux brevets dans le cadre des activités de l'OAPI et de ses antennes est sans aucun doute une activité potentiellement très utile qui mérite d'être soutenue par le CRDI.

3- Il a donc été proposé, lors de la visite de M. Woolston à Yaoundé, que le CRDI offre son appui à un projet modifié. L'OAPI a alors accepté les grandes lignes de cette réorientation.

Les pages suivantes présentent les éléments de bases qui ont été discutés et convenus pour la nouvelle forme du projet.

9- REORIENTATION DU PROJET ET ENTENTE AVEC L'OAPI*

9.1 Positions de base retenues entre l'OAPI et le CRDI lors des discussions de synthèse le 14 novembre 1983

Au retour de notre tournée au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Congo, nous avons, avec M. Woolston et Gilbert Ndiaye, étudié l'opportunité de donner suite au projet de l'OAPI et les modalités que pourrait prendre alors le support du CRDI. Des discussions de synthèse se sont déroulées le 14 novembre 1983 avec le directeur général de l'OAPI (M. Denis Ekani) et le directeur technique (M. Thiam). Elles ont permis de jeter les bases de ce qui pourrait être un projet qui satisferait autant l'OAPI que le CRDI.

Plusieurs positions de base ont été déjà présentées à Monsieur Thiam, qui les a endossées, ainsi que, de manière plus globale, M. Ekani:

- Le CRDI reconnaît qu'il y a à l'OAPI un besoin sensible d'aide au développement des services documentaires relatifs aux brevets. Le CRDI est prêt à soutenir la mise au point et l'offre de services d'information relatifs aux brevets en collaboration avec les antennes, et le développement de l'indexation des brevets à l'OAPI.
- Il y a, à l'heure actuelle, le besoin de rendre plus efficaces les services documentaires déjà fournis ou prévus (cf projet du PNUD à la création du DEDIB).

* Ce chapitre et le suivant reprennent essentiellement les documents rédigés à Paris en fin de mission et envoyés immédiatement au CRDI à Ottawa et à Yaoundé.

- La question de la localisation de l'information peut recevoir des éléments de solution avec les ressources actuelles. L'accès à l'information proprement dite est, par contre, difficile à résoudre sans promouvoir activement une décentralisation des moyens d'accès à l'information au niveau des antennes nationales des états-membres.
- Le "noyau" central d'activité de l'OAPI est constitué par les brevets. Si le Centre cherche à s'éloigner de ce "point d'ancrage" pour diffuser et traiter une information scientifique et technique plus générale, il sera d'autant moins justifié d'y consacrer des ressources que les états-membres ont tendance à développer des politiques nationales d'IST et de créer des organismes correspondants (cf le plan d'action de Lagos qui incite les états à créer des centres nationaux de documentation scientifique et technique).

L'OAPI doit donc se consacrer en priorité à l'information relative à la propriété industrielle ou qui en est proche.

Dans le cadre du projet avec le CRDI, on visera essentiellement l'information relative aux brevets, puisqu'une coopération est déjà prévue avec la Suisse au sujet des marques (mission d'experts suisses prévue d'ici janvier pour ce volet d'action).

- Le déroulement du projet se fera par phases, la réalisation de chacune d'entre elles étant fonction de l'évaluation de la précédente.

- L'OAPI s'orientera vers l'indexation de ses propres brevets. L'INPI effectue actuellement cette indexation (mais M. Ekani pense qu'elle sera d'accord avec ce transfert à l'OAPI). A Paris, M. de Mautort contactera l'INPI pour connaître sa position à ce sujet.
- Le développement d'un centre de calcul à l'OAPI ne semble pas une priorité à court terme. Mais l'organisation du développement des activités et des services sera faite en fonction de l'utilisation à moyen terme de ressources informatiques.

9.2 Eléments du plan d'action

A la suite des discussions avec MM Ekani et Thiam de l'OAPI le 14 novembre, les éléments suivants ont été en principe arrêtés avec M. Thiam. Ils devaient être soumis à l'approbation de M. Ekani à Abidjan par M. Woolston dans la semaine du 20 novembre.

- a) Le support demandé au CRDI portera sur le développement des services documentaires de l'OAPI à ses états-membres relativement aux brevets.
- b) Phase préliminaire

Le support du CRDI sera d'abord demandé pour une phase préliminaire qui aura les objectifs généraux suivants:

- . Réalisation d'une étude de faisabilité de services de documentation et d'indexation relatifs aux brevets OAPI à l'intention des états-membres. Cette étude sera effectuée vers le mois de février 1984. Ses objectifs détaillés sont au chapitre 10.

- . Tenue d'une réunion (à Yaoundé?) entre l'équipe de réalisation de l'étude de faisabilité et les responsables des antennes des états-membres afin de définir - en collaboration avec les antennes - les services que le projet cherchera à développer, et afin d'améliorer la gestion des transferts matériels d'information entre l'OAPI, les antennes et les demandeurs.
- . Production du projet proprement dit pour présentation au CRDI à la fin de la phase préliminaire.

La mise en forme de la phase préliminaire du projet sera faite sans délai par l'OAPI avec la collaboration de G. Ndiaye à Yaoundé.

c) Projet proprement dit

Ce projet aurait une durée de 18 à 24 mois et pourrait commencer vers mai-juin 1984, après analyse du rapport de la phase préliminaire, et accord de l'OAPI et du CRDI sur les objectifs, les modalités et le financement.

9.3 La participation souhaitée de l'INPI au projet

Le projet concerne principalement l'organisation de services documentaires liés aux brevets. Pour la phase préliminaire, une compétence spécifique à ce domaine est indispensable.

Par ailleurs, l'INPI est un collaborateur "régulier" de l'OAPI sur le plan de l'expertise, de la formation, de l'indexation des brevets OAPI. L'OAPI peut d'ailleurs (même s'il ne semble pratiquement pas le faire) interroger directement les banques de données INPI par télex.

L'idée est donc d'associer l'INPI au projet pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la phase préliminaire, et pour assurer la formation de documentaliste(s) qui serait(ent) embauché(s) par l'OAPI à l'occasion du projet.

Les questions à poser à l'INPI seraient les suivantes;

- a) L'INPI est-il d'accord, d'après sa connaissance de l'OAPI et de son potentiel d'évolution, avec l'orientation du projet de collaboration OAPI-CRDI défini ci-dessus?

En particulier l'INPI accepte-t-il l'idée de "rapatrier" à l'OAPI l'indexation des brevets OAPI (qui pourraient, bien sûr, continuer d'être intégrés aux banques INPI)?

- b) Dans l'affirmative, l'INPI serait-il prêt à envoyer, à des conditions à discuter avec le CRDI, un expert en services documentaires brevets pendant 4 à 5 semaines à Yaoundé (en février-mars 1984) pour être la personne-ressource principale dans la réalisation de l'étude de faisabilité?

- c) L'INPI accepterait-il d'envoyer à Yaoundé, pendant une durée à préciser, un expert chargé d'assurer la formation à l'OAPI, principalement celle du (ou des) documentaliste(s) engagé(s) dans le cadre du projet (après la phase préliminaire)?

La discussion des conditions de collaboration avec l'INPI (à Paris par M. de Mautort) partirait des hypothèses suivantes: l'expert de l'INPI serait rémunéré par l'INPI. Les frais de déplacement et de séjour seraient partagés entre l'INPI et le CRDI; à la rigueur, le CRDI les assumerait seul.

Les personnes* à contacter à l'INPI seraient:

- . Madame Hiance, directeur adjoint pour les relations internationales
- . Monsieur Leher (?), expert de l'INPI, qui vient de réaliser une étude sur le fonctionnement des antennes nationales de l'OAPI.

* Ces personnes n'étaient pas à Paris lors de notre passage (du 16 au 18 novembre).

10- OBJECTIFS DE L'ETUDE DE FAISABILITE DURANT LA PHASE PRELIMINAIRE

10.1 Faisabilité de services documentaires

Evaluer la faisabilité de l'offre, par le Centre de documentation, de services documentaires aux états-membres, les mêmes services pouvant être utilisés par les examinateurs de l'OAPI.

10.1.1 Contenu de l'étude de faisabilité

Cette évaluation comprendra pour chaque service envisagé:

- . la description détaillée du service offert: modalité de demande du service, formulaires éventuels, processus de traitement de l'information, forme du résultat fourni, acheminement de l'information, feed-back et évaluation, rôles respectifs du Centre et des antennes nationales, délai minimum à envisager et délai maximum à s'imposer.
- . un estimé du volume de la demande auquel le Centre doit s'attendre. Même hypothétique, cet aspect "étude de marché" est très important pour la planification des ressources nécessaires (les propositions de l'OAPI n'ont pas abordé cette facette du projet).

- . un estimé des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mettre le service en opération et pour l'offrir régulièrement: nombre moyen d'heures de travail par unité; sources d'information à consulter; mise en forme (ex: impression) de l'information produite; mode et coût d'acheminement.
- . une opinion sur la possibilité de facturer le service.

L'étude indiquera, en fonction de l'originalité du service offert (p.ex.: y-a-t-il des services analogues concurrents en Europe?), de la disponibilité ou de la rareté de l'information fournie, de la nature du demandeur, la possibilité de facturer le service et, le cas échéant, le mode de facturation.

Cette partie de l'étude tiendra compte des résultats de l'étude des besoins réalisée par l'OEB en vue de la tarification des services.

De toute façon, une tarification des services documentaires ne devrait être appliquée que très prudemment avec l'accord des antennes afin d'éviter de réduire une demande déjà modeste.

- . une évaluation du potentiel de diffusion du service documentaire à d'autres destinataires que le demandeur (exclusivité de l'information).
- . le mode de classement et d'archivage de l'information produite.

Suivant la nature du service documentaire considéré, le contenu de son évaluation pourra évidemment varier.

10.1.2 Premières suggestions de services

Les suggestions qui suivent pourront être reprises, modifiées ou même rejetées; d'autres encore pourront y être ajoutées au cours de l'étude de faisabilité et des discussions avec les antennes.

a) indexation des brevets OAPI

Cette indexation sera effectuée à l'OAPI elle-même. Les "clients" sont en premier lieu les antennes afin de leur permettre une consultation et une utilisation plus faciles des brevets.

Le résultat serait un jeu de fiches par brevet OAPI. Le Centre enverrait à chaque antenne une copie des fiches suivantes:

- . fiche descriptive du brevet; classement par numéro d'ordre; une fiche par nouveau brevet.
- . fiche d'état du brevet: annuités versées, licences accordées, brevet tombé dans le domaine public pour une raison ou une autre; une fiche à chaque modification de l'état d'un brevet; classement par numéro d'ordre.
- . fiche d'identification par numéro CIB; fiche pour chaque brevet, une fiche par numéro CIB affecté au brevet.
- . fiche d'identification par mots-clés; pour chaque brevet une fiche différente pour chaque mot-clé de repérage du brevet.

Note: le Centre devrait systématiquement utiliser un thésaurus existant (celui de l'INPI par exemple), quitte à l'adapter si nécessaire.

b) Profil d'intérêt

Sur la base des informations recueillies lors de rencontres avec l'antenne, suivant un schéma détaillé à préparer, un "profil" du demandeur est dressé afin que l'OAPI puisse l'informer régulièrement des informations reçues (essentiellement des brevets) qui correspondraient aux intérêts du demandeur.

On déterminera la part respective du CADIB et de l'antenne pour l'élaboration du profil, la sélection de l'information, la mise en forme de l'information, l'acheminement de l'information.

c) Service de question-réponse

Il s'agirait essentiellement d'un service léger, bref mais rapide d'information diverse sur les brevets ou les mécanismes de protection de la propriété industrielle. La participation des antennes comme intermédiaire éventuel ou obligatoire dans ce service est à déterminer. L'outil à considérer serait d'abord le télex ou, si possible, le téléphone.

d) Rapports de recherche dans des domaines prioritaires

Une sélection de sujets (quelques uns seulement au départ) serait faite par l'OAPI parmi les domaines prioritaires pour retenir les technologies ou les équipements correspondant aux préoccupations du plus grand nombre possible de demandeurs à travers l'ensemble des pays membres. A intervalle régulier (une fois l'an ?) un rapport synthèse signale au lecteur les apports des brevets reçus durant la période sur le sujet. Les références permettent de se reporter aux brevets.

e) Bulletin d'information

Le bulletin (dont le premier numéro est sous presse) est très important: au moins autant pour maintenir un contact régulier et étroit avec les antennes que pour la diffusion d'information. Si modeste soit-il, ce bulletin doit être régulier et son acheminement dans les antennes doit être aussi rapide que les moyens le permettent. Le bulletin est conçu pour une diffusion large, mais une page pourrait être faite pour et sur les antennes.

Ce bulletin ne devrait pas être conçu comme un bulletin à contenu technique élaboré, mais comme un bulletin de nouvelles dont une fonction majeure est de servir de lien avec les antennes, faire connaître les brevets et faire connaître l'OAPI et les antennes.

10.2 Amélioration de la diffusion de l'information

Il s'agira d'étudier les solutions techniques visant à accélérer et garantir la circulation de l'information (documents ou télécommunication). Les solutions doivent être très concrètes et adaptées à chaque état-membre.

On fixera des "normes" de communication: accusés de réception systématiques, fixation et respect de délais de réponse, etc... pour chaque service documentaire et pour les communications courantes OAPI-antennes.

On fera en particulier le point sur la mise en place des "concentrateurs" dans les états et sur les échéances prévisibles d'établissement d'un réseau fiable de télécommunications OAPI-antennes.

10.3 Formation

Déterminer les besoins, les modalités et les ressources nécessaires à la formation du personnel (existant ou nouveau) s'occupant des services documentaires.

- . à l'OAPI
- . dans les antennes

11- CONCLUSION

Aux termes de ce rapport, nous voulons d'abord rappeler que les faits observés l'ont été au cours de trois à quatre semaines de mission. Il n'a pas toujours été facile d'obtenir en quelques jours toutes les informations et tous les chiffres recherchés. De plus, il est vraisemblable que des nuances nous ont échappé et que des inexactitudes ont pu, malgré notre soin, se glisser. L'auteur sera heureux des corrections et des remarques qu'on voudra bien lui signaler.

L'impression générale qui subsiste est que les besoins d'information technique sont très importants dans les pays que nous avons visités; mais que c'est surtout l'accès à cette information par les communications de toute nature qui est l'élément méritant le plus d'attention, avec le développement des sources d'information locales, nationales et régionales.

REFERENCES DOCUMENTAIRES

- 1- Accord relatif à la création de l'OAPI, 1977
- 2- "Liste des domaines prioritaires" DEDIB, OAPI, 1980
- 3- Plan d'action de Lagos, OUA, 1981
- 4- Semaine de formation OAPI-OEB, Libreville, 19-29 septembre 1983
- 5- Présentation de l'OAPI (septembre 1983)
- 6- "OAPI, pourquoi faire", publications OAPI
- 7- "Renforcement du centre africain de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB)" - 1ère version du projet, début 1983
- 8- "Renforcement du Centre de documentation de l'OAPI, 2ème version de l'OAPI, novembre 1983

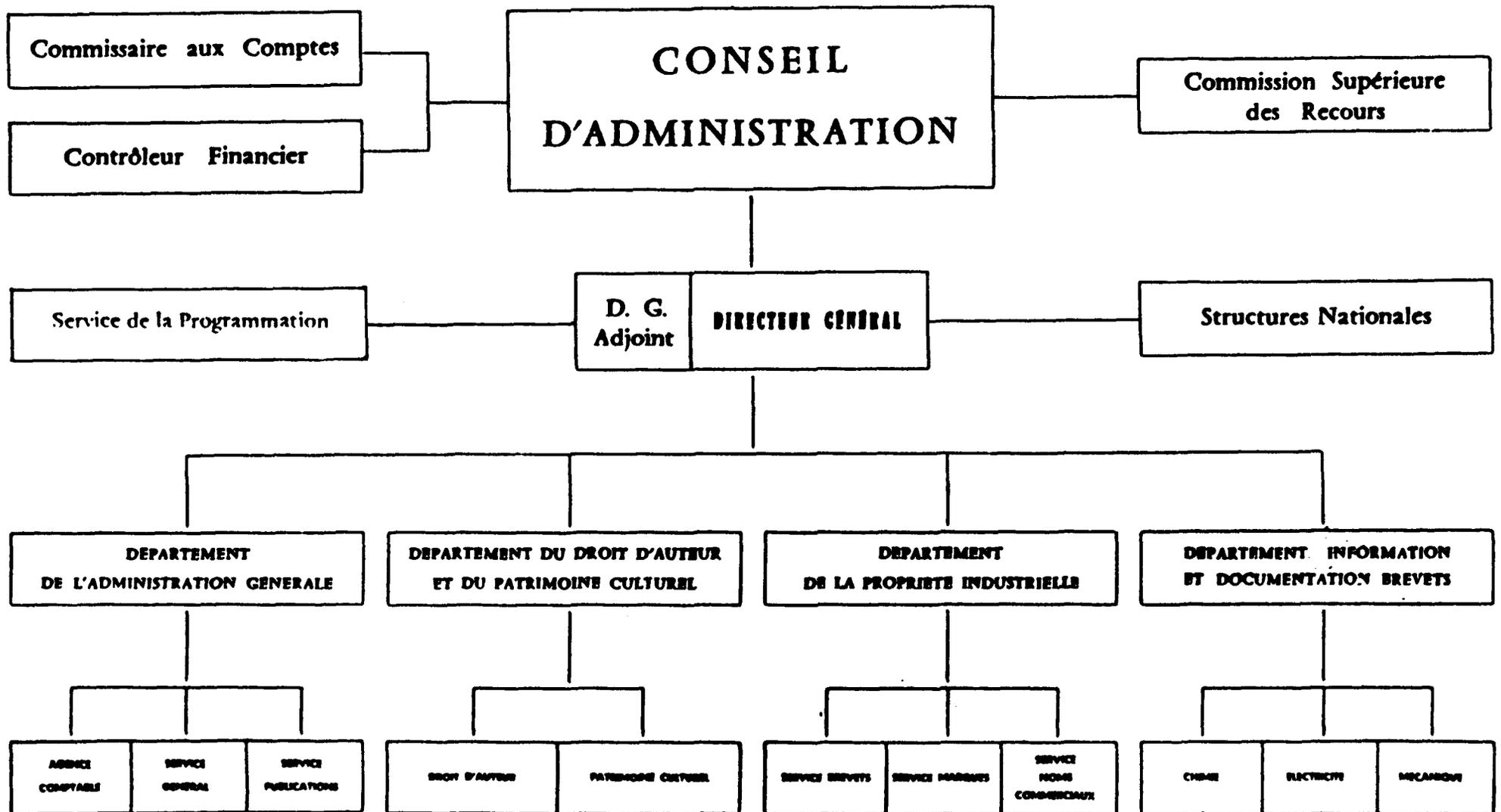
ANNEXES

- A- Organigramme de l'OAPI
- B- "Renforcement du centre africain de documentation et d'information" en matière de brevets (CADIB), 1ère version du projet, début 1983
- C- "Renforcement du centre de documentation de l'OAPI", 2ième version du projet, novembre 1983
- D- Liste des responsables des structures nationales de liaison
- E- Liste des personnes rencontrées

ANNEXE A

ORGANIGRAMME DE L'OAPI

ORGANIGRAMME DE L'O.A.P.I



B

ANNEXE B

RENFORCEMENT DU CENTRE AFRICAIN DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
EN MATIERE DE BREVETS (CADIB)
1ère version du projet, début 1983

RENFORCEMENT DU CENTRE AFRICAIN DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
EN MATIERE DE BREVETS (CADIB)

I - INTRODUCTION

Le grief fait aux responsables politiques africains de créer des Organisations inutiles et non viables s'avère parfois peu fondé, dans l'absolu. C'est précisément le cas en ce qui concerne l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) qui est sans conteste une création exemplaire en Afrique. Elle a été dotée d'objectifs variés, clairs et précis, et de moyens suffisants et stables. Bien que mal connue jusqu'à présent, nous sommes sûrs que l'avenir lui réserve une grande fortune. C'est d'abord en septembre 1962 que 12 Etats Africains et Malgaches créent l'Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle (OAMPI) (Libreville 13 septembre 1962). Cette Organisation qui avait pour but de combler le vide juridique qui existait aux lendemains des indépendances africaines, était la copie conforme de la législation française en matière de brevet. Mais au fil des ans, le besoin s'est fait sentir de coller l'OAMPI aux préoccupations purement africaines à savoir :

- L'Acroissement des capacités inventives des chercheurs,
- L'Acquisition et l'adaptation des techniques étrangères aux propres besoins de l'Afrique,
- L'Utilisation des acquis de la science,
- Le développement de la coopération interafricaine pour le développement, etc...

C'est pourquoi en mars 1977 à Bangui, les chefs d'Etats et de Gouvernement donnaient une nouvelle impulsion à l'Organisation et créaient l'OAPI dont les compétences sont plus larges :

- Extension des objets protégés (exemple produits pharmaceutiques).

.../...

- Reconnaissance de l'effort de créativité de l'artisanat,
- Utilisation des acquis de la science pour le développement (création d'un organisme central de documentation et d'information),
- Compétence en matière de droit d'auteur et de patrimoine culturel,
- Vocation continentale africaine officiellement affirmée (acceptation de l'anglais et du français comme langues officielles de travail).

L'OAPI dont le siège est à Yaoundé (Cameroun) regroupe 12 Etats Africains : Bénin, Centrafrique, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Haute Volta, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo. (La République Malgache s'est retirée en 1974 et le Togo a adhéré en 1967). Cinq (5) Etats associés coopèrent avec l'OAPI : Mali, Guinée (Conakry), Burundi, Rwanda, Gambie.

Ainsi donc, à travers ses nouveaux textes, l'OAPI se veut comme une institution africaine devant contribuer à la promotion du progrès technique et industriel dans les Etats membres et au renforcement de la coopération scientifique et technique entre eux. Elle doit aider les Etats à réaliser en toute connaissance de cause, et dans des conditions aussi favorables que possible, les transferts de connaissance scientifique et technique dont l'application ou l'adaptation à leurs propres besoins sont nécessaires au développement industriel.

Pour atteindre ces objectifs l'OAPI s'est dotée entre autres instruments d'une structure centrale de traitement de l'information. En effet, c'est en 1979 que l'on créa un centre de Documentation et d'Information en matière de brevets dans le cadre d'un projet PNUD/OAPI/RAF 77/012.

Et c'est pour permettre aux Etats membres de bénéficier de la masse d'information accumulée, que l'OAPI s'est adressée au CRDI (14 mai 1981) afin de l'aider à mettre en place au niveau de chacun des 12 Etats membres une structure nationale de liaison.

Mais après analyse de la situation et surtout des potentialités dont dispose l'OAPI pour assurer le transfert de l'information à grande échelle, il s'est avéré nécessaire de renforcer d'abord la structure centrale de documentation (à Yaoundé). C'est cette deuxième approche qui fait l'objet de la présente requête.

1.1- - L'INSTITUTION

C'est en répondant à deux questions fondamentales qu'il nous sera possible de faire une meilleure connaissance de l'OAPI.

1.1.1 - D'abord quels sont les objectifs de l'OAPI et quels résultats peut-on en attendre ?

Constitutionnellement l'OAPI a été créée pour s'occuper de la propriété industrielle et des oeuvres de l'esprit et par voie de conséquence, de la formation des hommes.

A - En délivrant les titres de protection de la propriété industrielle, l'OAPI participe au développement économique et INDUSTRIELLE DE L'Afrique :

- 1) - Pour encourager les créations industrielles et l'esprit inventif (brevet d'invention et certificat d'addition) ;
- 2) - Pour promouvoir l'adaptation des techniques étrangères aux conditions particulières des utilisateurs africains (certificats de modèles d'utilité) -
- 3) - Pour identifier les établissements industriels commerciaux, agricoles et artisanaux (nom commercial) ;
- 4) - Pour moderniser l'artisanat et préparer la transition pour l'industrialisation etc...
- 5) - Pour valoriser les productions locales (appellation d'origine et indication de provenance).

B - En matière des oeuvres de l'esprit, l'OAPI s'occupe :

Des oeuvres littéraires et artistiques

- 1) - Pour contribuer à l'élaboration d'une législation appropriée aux conditions sociales et de travail des créateurs africains ;
- 2) - Pour créer une base légale appropriée aux échanges, au plan international, en matière d'oeuvres littéraires et artistiques etc ...

Du patrimoine culturel en le valorisant par l'information et l'éducation sous toutes ses formes et en créant des fonds consacrés aux activités culturelles et sociales.

En plus du fait que l'OAPI diffuse les connaissances scientifiques et techniques contenues dans les documents brevets, elle forme des hommes dans les domaines de sa compétence :

- En encourageant l'enseignement de la propriété industrielle dans les universités ;
- En formant des praticiens au niveau des intermédiaires (agents de brevets) en propriété intellectuelle ;
- En initiant les responsables administratifs aux questions de la propriété industrielle ;
- En organisant des cours, des stages de formation, des tables rondes, des séminaires, des colloques ...

1.1.2 Ensuite, quels sont les moyens de l'OAPI ?

- A) Moyens juridiques : textes fondamentaux (Accord de Bangui, règlements financiers, instructions administratives ...) règlements relatifs au fonctionnement de l'Organisation.
- B) Moyens institutionnels : (conseil d'Administration, Directeur Général, structures nationales de liaison, départements techniques : propriété Industrielle, Droit d'Auteur et Patrimoine Culturel, Centre d'Information et de Documentation.
- C) Moyens humains (équipe hautement qualifiée d'ingénieurs et de techniciens) l'OAPI compte 15 cadres supérieurs et 65 agents de soutien (commis, plantons, secrétaires, chauffeurs ...)
- D) Moyens matériels (imprimerie intégrée, fonds documentaires (3 502 000 docs.), lecteurs de microfiches et de microfilm.

(6 lecteurs simples, 2 lecteurs reproducteurs).

E) Moyens financiers : le financement de l'OAPI est assuré au moyen de taxes perçues sur les déposants ou sur les usagers en contreparties des services rendus, de telle sorte que l'organisation puisse couvrir intégralement ses dépenses par ses propres moyens. Le budget de l'OAPI au cours de l'exercice 1982 a été de 500 000 000 de FCFA.

1.2 - Politique de coopération de l'OAPI

L'OAPI entretient une étroite coopération avec :

- l'Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- l'UNESCO ;
- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industrielle (ONUDI) ;
- La commission Economique pour l'Afrique ;
- l'Organisation de la Propriété Industrielle des pays africains, anglophones ;
- l'Office Européen des Brevets ;
- l'Institut Français de propriété Industrielle ;
- l'Office Allemand des Brevets ;
- l'Office Autrichien des Brevets ;
- l'Office Fédéral Suisse de Propriété Intellectuelle ;
- l'Office Suédois des Brevets ;
- l'Institut National Algérien de Normalisation et de propriété Industrielle ;
- l'Institut Culturel Africain ;
- le Comité d'Etat de l'Union soviétique pour les inventions et la Recherche ;
- L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de Recherche (ANVAR) France ;
- l'Autorité du Bassin Niger ;
- l'OMVS ;
- CIEH .

L'OAPI envisage de nouer ou développer sa coopération avec l'UNESCO, le CNUCED, le Centre Régional Africain de Technologie (CRAT), l'Agence de coopération culturelle et technique.

1.3 - BREF APERÇU DE L'IMPACT DE L'OAPI

A - Dans les secteurs techniques

Les informations collectées à partir des brevets ont permis à l'OAPI de faire une meilleure approche des orientations de la recherche dans les "grands pays" en déterminant notamment les secteurs de pointe. En localisant les pays les plus avancés dans tel ou tel domaine, l'OAPI est en mesure de conseiller les Etats membres.

B - Du point de vue de la répartition géographique

L'analyse des brevets déposés permet à l'OAPI d'apprécier le degré d'industrialisation des pays membres.

C - Du point de vue des brevets octroyés à des étrangers

L'étude des variations des demandes de brevets par des étrangers permet à l'OAPI d'évaluer :

- le degré de dynamisme des pays étrangers pour diffuser leurs techniques au niveau des pays en voie de développement ;
- le niveau d'intérêt des pays étrangers pour des dépôts à l'OAPI.

D - Du point de vue des moyens de répression sur les déposants

Les licences obligatoires prévues dans les textes sont des moyens qui obligent le déposant à exploiter leur invention sur l'un au moins des territoires des Etats membres.

1.4 - RESULTATS OBTENUS PAR L'OAPI AU COURS DES DEUX DERNIERES ANNEES

A - Dans le domaine de la protection

De 1962 à 1982, l'Organisation a délivré :

- Brevets 8 000 dont 1 600 à des nationaux ;
- Marques 30 000 ;

.../...

- Noms commerciaux 20 (de création 1982).

B - Dans le domaine du droit d'auteur et du patrimoine culturel

L'Organisation a financé en septembre 1982, une table ronde entre des représentants de pays arabophones, anglophones et francophones sur le problème de droit d'auteur en Afrique.

C - Dans le domaine de la formation

L'OAPI a :

- organisé un colloque à Yaoundé (Janvier 1980 sur le thème : "Brevet et développement) et en Juillet 1981 un séminaire à Brazzaville sur le thème : "la propriété industrielle au service du Développement ;
- financé en 1981 et 1982, des stages pour les responsables des services de propriété industrielle dans les Etats membres (une semaine).
- financé la venue des conférenciers de pays industrialisés (France - Autriche - Rép. Fédérale d'Allemagne) qui ont donné des cours magistraux à l'Université de Yaoundé sur le^a propriété industrielle.

D - Dans le domaine de la diffusion de l'information scientifique et technique

L'OAPI a :

- établi, sur la base du plan d'action de Lagos pour le développement intégré de l'Afrique, et des plans nationaux du développement économique et social des Etats membres, la liste des domaines prioritaires pour les secteurs techniques ;
- le Bulletin d'Information Scientifique et Technique (BIST) destiné à mettre à la disposition des utilisateurs des données relatives d'une part aux brevets tombés dans le domaine public et intéressant leurs activités et d'autre part, les résultats de recherche obtenus dans les institutions de recherche des Etats membres

.../...

- élaboré un certain nombre de publications visant à vulgariser la propriété industrielle "L'OAPI POURQUOI FAIRE", "Agents économiques, ceci vous concerne" - "Comment faire pour obtenir une protection" - "Conférence de l'OAPI" etc ...

E - Dans le domaine supports financiers

- En application l'article 20 des textes de Bangui qui précise que "l'Office verse annuellement à chaque Etat membre la part des excédents budgétaires". C'est ainsi qu'en 1968, l'OAPI a versé 10 000 000 FCFA à chaque Etat membre (sauf le Togo 4 000 000 FCFA - qui venait d'adhérer à l'organisation). Par deux décisions du Conseil d'Administration prises lors de sa 18e et 19e sessions, l'OAPI doit verser à chaque Etat membre 8 000 000 pour l'aider à mettre en place une structure nationale de liaison. C'est ainsi que certains pays comme la Côte d'Ivoire, le Congo, le Togo, le Gabon, la Mauritanie, le Bénin, la Haute Volta et le Sénégal ont déjà pu bénéficier de cette aide.

l'OAPI a également instauré un prix de l'inventeur de 5 000 000 FCFA pour encourager les chercheurs des Etats membres.

- Dans la mise en place des structures nationales de liaison, l'OAPI pourvoie à une documentation minimale gratuite (fascicules de brevet - publications de l'OAPI).

F - Dans le domaine de la coopération

- Dans le cadre des accords suivants :
 - avec l'ONUDI : Il est envisagé l'élaboration d'une monographie sur les secteurs prioritaires de l'OAPI ;
 - avec l'OMPI : les deux Organisations ont coopéré entre autre dans la réalisation du projet PNUD/OAPI. L'OMPI était du reste agence d'exécution du PNUD pour ce projet ;
 - avec le FED : Dans le cadre de la convention de Lomé, la CEE finance la construction des locaux destinés au Centre ;

- avec la CEA : Il est envisagé une participation de PADIS dans la mise en place du Centre de calcul de l'OAPI ;
- avec l'UNESCO : Il est envisagé la participation de cette institution dans la mise en place d'un Centre de répartition des droits d'auteur en Afrique ;
- Il est prévu du reste la participation conjointe de l'OMPI, la CEA et l'UNESCO dans la mise en place d'un Centre Africain de formation en matière de propriété Intellectuelle analogue à celle destinée aux européens et qui est en fonctionnement à Strabourg ;
- Enfin la mise en place des structures nationales de liaison permet de développer la coopération entre les Etats africains eux-mêmes et entre ces Etats et l'OAPI.

A ce jour, 8 structures nationales de liaison ont déjà été créées.

II - L'OUTIL DOCUMENTAIRE (BREVET) DE L'OAPI COMME FACTEUR DE DEVELOPPEMENT

2.1 - Le document brevet comme catalyseur de la recherche scientifique et technique

Comme cela a été dit plus haut, l'OAPI a également pour mission de diffuser des connaissances scientifiques et techniques contenues dans les documents de brevets. Elle contribue ainsi à l'élévation du niveau des connaissances scientifiques et techniques :

- A - En aidant les chercheurs :
- en mettant à leur disposition les acquis de la science et de la technique dans le domaine ou dans le secteur de leurs recherches ;
 - en leur évitant des duplications de travail, cause de perte de temps et d'argent ;
 - en valorisant les résultats de leurs recherches par la délivrance des titres de protection, de leur invention ou par la distinction de celle-ci, et enfin par la diffusion de ces résultats.

... /...

- B - En aidant les industriels nationaux (surtout les petites et moyennes entreprises) ;
- dans le choix de créneaux ou de fabrication libre de tout monopole ;
 - dans la recherche et l'acquisition de techniques nouvelles étrangères ou africaines brevetées destinées à résoudre des problèmes techniques précis, etc ...
- C - En assistant les pays membres :
- dans leurs tâches de contrôle des transferts de technique ;
 - dans l'élaboration des programmes nationaux de recherche scientifique et technique.

2.2 -

- Le brevet comme produit documentaire technique

Il faut préciser tout d'abord que le brevet n'est qu'un élément parmi les documents de la propriété industrielle. En plus donc du brevet il y a les modèles d'utilité, les marques de fabriques ou de commerce, les dessins ou modèles industriels, la répression de la concurrence déloyale. Mais de tous ces titres de propriété industrielle, le brevet est celui qui renferme le plus d'informations scientifique et technique dont l'utilisation par les agents économiques (chercheurs, industriels, administrations nationales) peut le plus contribuer à la maîtrise du développement. Bien que de portée juridique, le brevet est un document d'information technique d'un intérêt certain.

Du point de vue de son contenu, le brevet est un document comparable aux articles publiés dans les périodiques scientifiques et techniques, divulgant des connaissances nouvelles décrivant des produits ou procédés nouveaux ; seules les règles imposées pour sa rédaction le distinguent des autres publications. Limité en effet par le principe de l'unicité de l'invention, il ne peut se permettre des synthèses larges,

.../...

mais seulement de présenter une solution nouvelle à un problème technique précis. L'un des intérêts des brevets par rapport aux autres articles réside dans leur nombre ainsi que dans le fait que les informations qu'ils divulguent sont très rarement reprises dans d'autres publications. Un autre avantage, c'est sa publication rapide (au plus tard 18 mois après la date de dépôt de la première demande prioritaire).

La crédibilité du brevet lui est conférée par le fait qu'il n'est délivré et publié que par une institution nationale, régionale ou internationale, contrairement aux autres produits documentaires dont la diffusion peut être faite par n'importe quelle institution gouvernementale ou non.

III - DISPONIBILITE DE L'INFORMATION
EN MATIERE DE BREVET

Comme toute information documentaire, le document brevet se diffuse par un système de surveillance (Diffusion sélective de l'information), de recherche rétrospective, et de signalement bibliographique.

3.1- La Surveillance

Il s'agit du dépouillement des publications au fur et à mesure où elles paraissent afin d'y sélectionner les documents présentant des critères définis à l'avance. Les critères de sélection sont très variés : pays déterminé, nom du déposant, numéro du dépôt prioritaire, classe ou sous-classe particulière de la classification internationale des brevets, sujet particulier etc... Cette sélection peut-être plus fine encore : parution dans un pays donné, d'un titre équivalent à un brevet prioritaire déterminé ou encore les brevets dans tous les pays (ou dans un pays donné) se rapportant à un sujet donné etc...

Les principaux outils utilisés pour élaborer cette sélection, sont d'abord les bulletins officiels publiés par des offices nationaux de brevets : "Bulletin officiel de la propriété industrielle" (France), le "Patentblatt" (Allemagne), l'"Official Gazette" (USA), Bulletin officiel de l'OAPI (Afrique) etc...

Les demandes de brevets y sont signalées par leurs références bibliographiques et sont classées suivant leur sujet technique, d'après la classification en vigueur dans le pays.

Cette opération de sélection qui se fait encore manuellement à l'OAPI n'est pas sans risques d'erreurs et de plus elle représente un travail ingrat et coûteux quand on sait que les bulletins officiels sont pour la plupart des hebdomadaires, même s'il existe parfois des bulletins hebdomadaires d'abrévés.

3.2- La Recherche rétrospective

Cette opération est encore plus fastidieuse. En effet, une recherche sur un sujet donné, dans 3 pays et sur 6 années, par exemple, demanderait la consultation de plusieurs pages dans pas moins de 780 brochures différentes. La publication par les offices nationaux des tables annuelles facilite certes la tâche. Mais leur publication se fait avec beaucoup de retard.

La solution informatique à l'OAPI est incontestablement la seule que l'on puisse envisager au stade actuel du développement de son centre de documentation. L'informatisation lui permettra également d'exploiter les systèmes des pays développés avec comme seul inconvénient le fait que les données contenues dans ces bases de données sont relativement récentes (depuis 1966 pour les plus anciennes). Il existe sur le marché des bases de données tel le fichier "DERWENT", le "Chemical Abstract Condensate" (où seules les années 1970 sont disponibles en ON-LINE), les fichiers INPADOC, la Base de données FAIRLEC (agriculture tropicale)...

Des organismes privés ou officiels effectuent également des recherches à la demande. C'est le cas des bases de données brevet de certains pays : France (BD INPI), JAPON ...

En prélude à la mise en place du Centre de calcul, l'OAPI est déjà connectée par Téléx à un serveur français QUESTEL TELESYSTEME où les données brevets de l'OAPI seront enregistrés.

Dès à présent, le Centre de Documentation effectue des interrogations sur les BD gérés par QUESTEL-TELESYSTEMES et intéressant la recherche documentaire à l'OAPI

INPI - 1 (Brevets français)
 INPI - 2 (Brevet européen)
 INPI - 3 (famille de brevet)
 Chemical Abstract
 FAIRLAIR.

.../...

3.3 - Le signalement des documents brevets (références bibliographiques).

Depuis quelques années des améliorations sont faites dans la présentation des données bibliographiques ainsi que l'harmonisation de la typographie des textes et l'homogénéisation des plans de classement. Nombreux sont en effet les pays qui adoptent de plus en plus la classification internationale des brevets qui a fait l'objet de la Convention Internationale de Strasbourg signé par la plupart des pays membres de la Convention de Paris (120 pays).

D'une manière générale les références bibliographiques relatives aux brevets contiennent : le n° du brevet, le pays (lieu de publication) date de priorité, titre de l'invention ; nom du déposant ; classification internationale ; abrégés. La recherche des données bibliographiques peut se faire manuellement (avec les inconvénients déjà signalés) mais de plus en plus les offices procèdent à cette recherche par l'outil informatique.

IV - LE DEPARTEMENT DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE DE L'OAPI

LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS

4.1 - Histoire du Département

Dès 1975 une mission conjointe OMPI/PNUD effectuait une tournée au Cameroun, au Sénégal et en Côte d'Ivoire en vue d'une étude de faisabilité d'un Centre de Documentation et d'Information en matière de Brevets au sein de l'OAPI (prévu par l'annexe 8 des accords de Bangui créant l'OAPI).

En 1977 un projet fut soumis au PNUD pour une assistance préparatoire d'une durée d'un an (875 000) et pour le démarrage effectif du projet en mars 1979 pour un coût 8907 000. En 1979 le Centre Africain de documentation et d'information en matière de brevets était mis en place dans le cadre d'un projet PNUD/OAPI (RAF 77/012) dont l'agence d'exécution est l'OMPI et dont la durée était de trois ans.

La France, la République Fédéral d'Allemagne, la Suisse ont également contribué au projet pour un montant d'environ 8210 000.

L'assistance du PNUD et de pays cités ci-dessus était destinée à l'acquisition d'équipements d'exploitation de l'information, de documentation, de mission de consultants et de création d'une imprimerie intégrée au sein de l'OAPI.

L'objectif global du projet est de permettre au centre de documentation de contribuer au développement technologique des Etats membres par :

- la création de services techniques au niveau du centre ;
- la création d'un fonds documentaire important ;
- la détermination de secteurs prioritaires ;
- l'établissement de rapport de recherche documentaire (bilan technologique)
- la contribution à la promotion du progrès technologique et industrielle dans les Etats membres et membres associés de l'OAPI ;
- le renforcement de la coopération scientifique et technique entre l'OAPI et des institutions similaires dans le monde ;
- la création d'un réseau de communication entre l'OAPI et les Etats membres ;
- l'examen quant au fonds des demandes de brevets introduits auprès de l'OAPI ;
- l'aide aux Etats membres dans le choix des techniques.

Le projet OMPI qui a permis de mettre en place les structures essentielles pour l'exploitation des documents de brevet en a omis la dimension gestion documentaire. C'est pourquoi avec l'appui des Etats membres une intervention complémentaire est demandée au FED.

Sur les fonds du 5ème plan FED (projet n° 5108-10-94-028), il est prévu un financement de 1 207 000 ECU sur 20 mois.

Titre du projet : Centre africain de documentation et d'information en matière de Brevet (CADIB).

Objectif du projet :

- : Construction et équipement des locaux destinés à accueillir le centre.
- . Assistance technique auprès du CADIB pour la mise en place des structures administratives et financières du Centre.

. Dotation au titre de contribution aux frais de recherche et d'interrogation bases de données étrangères. Le bâtiment aura quatre (4) niveaux couvrant une surface totale de 1 358 m².

L'assistance technique permettra entre autre de favoriser l'installation des structures nationales de liaison dans les Etats membres de l'OAPI. Il est prévu 3 missions d'un mois) et la formation du personnel des structures nationales (10 bourses).

Remarques

Il est certain que même avec le projet FED, l'OAPI ne pourra pas disposer de tous les outils qui lui permettront d'atteindre son but c'est-à-dire, collecte, le traitement et la diffusion de l'information. C'est pourquoi une aide complémentaire est demandée CRDI.

4.2 Résultats acquis dans le cadre du projet PNUD/OAPI

Dès la période d'assistance préparatoire un Conseiller Technique Principal a été mis à la disposition du projet ainsi que des consultants qui sont venus à Yaoundé y effectuer des missions de formation.

a) La formation avait pour objectif d'apprendre aux ingénieurs l'établissement des rapports de recherche sur l'état de la technique, comment faire des synthèses, comment utiliser la classification internationale des brevets, comment interroger des banques de données etc...

b) Au cours des deux premiers années de l'exécution du projet tous les services techniques prévus initialement ont été mis en place et pourvus en personnel. C'est ainsi que trois sections ont été créés (sections chimie, mécanique et électro-mécanique)

c) Un fonds documentaire assez important a pu être constitué au cours de la période du projet.

4.2.1- Fonds documentaire

- 3 500 000 documents de brevets sur support papier, microfiches et microfilms (intéressant tous l'Afrique).
- 450 ouvrages en chimie, électricité et mécaniques.
- Des guides de la classification internationale de brevets.
- 100 titres de périodiques vivants.

4.2.2 - Equipement

- Lecteurs de microfiches/Microfilms simples ;
- Lecteurs reproducteurs ;
- Matériel d'imprimerie intégrée qui permet à l'OAPI d'être entièrement autonome en matière d'impression.

4.2.3 - Domaines prioritaires de l'OAPI

Dans un souci d'efficacité et étant donné le champ très vaste des domaines couverts par les brevets, l'OAPI a fait un choix des secteurs dont le développement doit permettre d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux et une base minimale d'industrialisation. Ce profil qui est relativement bas se situe dans la perspective de la première conférence économique de l'OUA.

L'OAPI porte donc un intérêt particulier à l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, la petite mécanique, la grosse chimie, le génie civil ou rural.

Ces secteurs ont été choisis après des sondages, des enquêtes sur le terrain, des analyses des plans de développement nationaux ... et ont fait l'objet d'un document intitulé "Liste des Domaines Prioritaires".

Le Centre a pu établir au cours de la période du projet 120 rapports de recherche.

Le personnel technique du Centre a procédé durant la même période au classement jusqu'au niveau du sous-groupe de la CIB, de toutes les demandes de brevets qui n'avaient pas été publiées par l'Office de 1973 à 1982 soit environ 6 000 brevets.

.../...

- Le Centre a également mis au point un certain nombre de documents de recherche de l'information et de traitement de cette information (direction pour l'établissement de rapport de recherche).

- Dans le cadre du projet, l'imprimerie de l'OAPI qui est un élément de ce projet a pu imprimer toutes les demandes de brevet qui étaient en instance pendant plus de 7 ans et à l'heure actuelle toutes les publications de l'Organisation se font au niveau de cette imprimerie.

Les objectifs relatifs à la mise en place de réseaux de coopération entre les Etats membres, à l'initiation au développement de l'esprit inventif, au conseil relatif à l'acquisition de technique, doivent être considérés comme relevant des activités permanentes du centre et ont évidemment fait l'objet de résultats assez satisfaisants.

A la fin du projet PNUD/OAPI on peut dire que les objectifs principaux du projet ont été atteints et que seul deux ou trois sous-objectifs n'ont pas été atteints il s'agit notamment.

- de la mise en place de quatre structures nationales de liaison (Cameroun, Tchad, Centrafrique et Niger). Les actions préparatoires à la mise en place de ces structures ont déjà été entamés.
- l'examen de la brevetabilité quant au fond des demandes de brevets introduites auprès de l'OAPI. Ces objectifs, étant lié à une décision du Conseil d'administration, est actuellement à la phase d'étude.

4.2.4 -

Personnel du Centre

- 1 Directeur
- 2 Ingénieurs chimistes
- 1 Ingénieur électromécanicien
- 1 Mécanicien généraliste
- 1 Physicien (prévision)
- 1 Commis responsable du fonds documentaire
- 1 Aide documentaliste
- 1 Documentaliste niveau supérieur (prévu)

.../...

) 4.3-

Résultats acquis dans le cadre du FED

L'essentiel de ce projet tourne autour de la construction et de l'équipement des locaux destinés à accueillir le centre. Au cours du mois de février 1982 le FED a effectivement signé avec l'OAPI la Convention de financement et les travaux de construction ont effectivement démarré depuis le 1er Août 1982. Ces travaux devront durer 18 mois.

Quant à l'assistance, elle concerne particulièrement l'envoi d'un expert pour l'étude financière et administrative. Un consultant de l'OEB se rendra à Yaoundé en 1983 pour la finalisation de cette étude.

Enfin le FED a déjà informé l'OAPI qu'il mettait à sa disposition 29 000 US destinées à sa participation aux frais de recherche et interrogation de bases de données effectuées par le Centre.

Comme il apparaît à travers les objectifs du projet PNUD/OAPI (fin du projet arrivée le 31 décembre 1982) que celui du projet FED en cours d'exécution, il est certain que l'OAPI a encore besoin de disposer d'une assistance de donateurs extérieurs pour rendre plus opérationnel ses différents services, notamment le renforcement de son centre de documentation et d'information en matière de brevet en se dotant des moyens techniques les plus modernes pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information. C'est ce qui fait comme il a été indiqué en préambule, l'objet de la présente requête.

.../...

V - OBJECTIFS DU PROJET SOUMIS AU CRDI

Le renforcement des capacités du Centre de documentation doit permettre à l'OAPI d'exploiter au maximum l'importante infrastructure matérielle qui sera mise en place, tout en ayant en vue un objectif à long terme à savoir, la mise en place d'un réseau d'information sur les brevets ; Réseau qui sera composé des Etats membres et des Etats associés.

Il s'agira donc :

- de ~~mettre en place~~ *la mise en place* d'une structure fonctionnelle nécessaire à la collecte, au traitement et la diffusion de l'information contenue dans les documents brevets *et en format* ~~de~~ *d'une manière générale*
- . Définition d'une politique d'acquisition des documents ;
- ..Organisation des activités techniques d'acquisition des documents ;
- . Organisation des activités scientifiques de traitement des documents et des données ;
- . Organisation des activités de diffusion de l'information ;
- . Organisation des bases de données gérées à l'OAPI ;
- . Organisation des activités de coordination du futur réseau et des activités de gestion de la méthodologie.
- d'élaborer une méthodologie compatible avec PADIS et d'autre systèmes internationaux (manuel d'opération, bordereaux de saisie etc...)
- d'élaborer (ou d'adapter) un langage documentaire (Thésaurus).
- de former les documentalistes aux techniques de traitement du document brevet.
- de former un technicien de maintenance en micrographie.

La finalité de ces différentes actions est de concourir à la création d'une Unité de calcul qui aura pour fonction de produire des bases de données qui permettront de fournir :

- a) en matière de propriété industrielle
- des informations sur profil ;

- des recherches prospectives ;
- des bibliographies spéciales ;
- un registre central de noms commerciaux pour tous les pays africains ;
- des index.

b) en matière de droit d'auteur

- de faciliter la répartition des droits d'auteur africains (cette tâche est actuellement menée à partir de l'Europe par des Sociétés telle que la SACEM pour les pays francophones et la PIREs pour les pays anglophones), de faire des statistiques ;
- indexage en matière de droit d'auteur (livres, ouvrages, législation).

c) en matière de gestion administrative, personnelle financière

- statistique ;
- gestion des droits de propriété industrielle etc...

METHODOLOGIE

Durée du projet : 2 ans

Les Conseillers

Deux consultants seront affectés au projet pour une période de 30 jours pour le premier et 90 jours pour le second, afin :

- d'élaborer et mettre en place les structures fonctionnelles du Centre de Documentation ;
- d'élaborer une méthodologie pour le traitement des données compatibles avec PADIS ;
- travailler en collaboration avec le consultant qui viendrait pour la mise en place des structures administratives ;
- conseiller l'équipe de l'OAPI dans la mise en place des objectifs définis dans le cadre du projet ;
- élaborer des guides pour assurer un bon suivi dans le fonctionnement du Centre ;
- mettre en place une politique de diffusion et les structures d'un service question réponse.

La formation

Il est prévu de recruter :

- un documentaliste de niveau supérieur qui fera un stage de deux semaines dans un Centre déjà opérationnel qui traite de l'information en matière de brevets. Il s'occupera de l'analyse documentaire.
- un informaticien qui sera le gestionnaire des bases de données de l'OAPI et qui élaborera des programmes d'interface pour permettre l'exploitation des bandes magnétiques venant des autres systèmes. Il recevra une formation au Logiciel MINISIS et HP 3000.

.../...

- Deux (2) documentalistes niveau EBAD qui feront un stage d'un mois dans un Centre de documentation sur les brevets. L'un sera affecté au service questions/réponses et l'autre à l'indexage et au catalogage.
- Un technicien en reprographie et en maintenance du matériel de reprographie. Il est prévu un mois au CND MAROC et deux semaines au CNRS PARIS.
- Un voyage d'initiation aux gestions des Organismes documentaires et modernes pour le Directeur Technique. Au CND MAROC 8 jours ; à l'OEB, Hollande 8 jours et en Suisse 8 jours.

Les bases de données

Les bases seront gérées grâce au logiciel MINISIS qui fonctionnera sur un HP 3 000.

Produits documentaires

Il sera nécessaire de financer la matière première (papier, encre, etc ...) pour la publication des produits documentaires : catalogue, bibliographie, index, etc ...

Méthodologie du traitement documentaire :

Il est prévu un consultant (voir plus haut) pour une période de trois (3) mois pour la mise en place d'une méthodologie : manuel d'opération, bordereaux de saisie et formation du personnel du Centre à la méthodologie qui sera mise au point.

Remarque :

Etant donné que l'OAPI utilise déjà le système informatisé de Questel Télésystèmes, il serait judicieux que le consultant puisse mettre au point soit un interface pour exploiter les données déjà stockées à Télésystèmes, soit une méthodologie compatible avec ce système.

Interrogation bases de données étrangères

Etant donné que durant la période du projet tous les services offerts aux utilisateurs des Etats membres seront gratuits, il est nécessaire d'aider l'OAPI à financer le coût d'interrogation des bases de données des pays développés. Cette opération est prévue pour la deuxième année à raison de 3 heures d'interrogation par jour et trois jours dans la semaine.

PLAN D'OPERATIONPremière Année (phase de mise en place)

- a) Stages des documentalistes, et du Directeur Technique.
- b) Mise en place du système (méthodologie, structure fonctionnelle)
- c) Interrogation "TEST" par télex des bases de données européennes.

Deuxième Année (phase opérationnelle)

- a) Stages de l'informaticien et du reprogrammeur.
- b) Formation à la méthodologie.
- c) Acquisition de l'équipement informatique et formation à HP.
- d) Mise en place de MINISIS et formation à MINISIS.
- e) Interrogation des bases de données extérieures.
- f) Production des différents produits documentaires.
- g) Evaluation.

BUDGET (Voir annexe).

P O S T E S	1ère A N N E E			2e A N N E E			T O T A L		
	CRDI	OAPI	AUTRES	CRDI	OAPI	AUTRES	CRDI	OAPI	AUTRES
<u>CONSULTANTS</u>									
1° <u>Consultant</u>									
--(durée 1 mois) ^{30 x 100}									
- perdiem	3 500						1 500		
- Voyage (billet)	2 500						2 000		
- Honoraire ^{225 x 21}	5 500						5 000		
2° <u>Consultant</u>									
--(durée 3 mois)									
- perdiem			4 500						4 500
- Voyage			2 000						2 000
- Honoraires			15 000						15 000
<u>FORMATION</u>									
1° <u>Documentaliste niveau supérieur</u>							3 800		
- perdiem et voyage	3 800								
1 <u>informaticien (MINISIS)</u>									
- <u>OTTAWA</u>									
- perdiem et voyage	4 000						4 000		
- <u>PADIS</u>									
- perdiem et voyage formation HP									
- voyage et perdiem				1 500			1 500		
2° <u>documentaliste niveau EBAD</u>									
- perdiem et voyage				7 200			7 200		
1 <u>Directeur Technique - RABAT</u>									
- Voyage et perdiem	2 500						2 500		
- <u>OEB</u>									
- Voyage et perdiem	3 000						3 000		
- <u>Suisse</u>									
- Voyage et perdiem	3 500						3 500		
1 <u>reprographe - RABAT</u>									
- Voyage et perdiem				3 000			3 000		
- <u>CNRS (PARIS)</u>									
- perdiem et voyage				2 000			2 000		

P O S T E S	1ère ANNÉE			2e ANNÉE			T O T A L		
	CRDI	OAPI	AUTRES	CRDI	OAPI	AUTRES	CRDI	OAPI	AUTRES
<u>EQUIPEMENTS</u>									
HP 3 000 série 40					45 000				
1 lecteur de disque						29 100			29 100
1 dérouleur de bande						20 700			20 700
1 console					2 500			2 500	
4 Terminaux + cables				9 800			9 800		
1 imprimante						15 100			15 000
1 compilateur COROL					4 900			4 900	
1 Compilateur SPL				4 900			4 900		
- Maintenance de l'ordinateur					21 600			21 600	
. Divers (fournitures, papiers bandes magnétiques etc ... bandes magnétiques autres système.				4 000	4 000		4 000	4 000	
				5 000			5 000		
<u>AMENAGEMENT DE LA SALLE</u>					6 000			6 000	
<u>ELABORATION ET DIFFUSION</u> <u>PRODUITS DOCUMENTAIRES</u>	5 000			20 000			25 000		
<u>INTERROGATION AUTRES BASES</u>				5 000			5 000		
<u>FRAIS ADMINISTRATIFS</u> <u>PERSONNEL (Salaires)</u>		3 000			9 000			12 000	
		24 000			74 000			98 000	
<u>EVALUATION</u> - per diem et voyage - honoraire				8 000			8 000		
<u>T O T A L</u>	33 300	27 000	21 500	70 400	175 580	64 900	103 700	202 580	86 400

REMARQUE : Il faudra peut être prévoir dans 6 mois une augmentation de billets d'avion de 5 %.

ELEMENTS EXPLICATIFS DU BUDGET-Premier consultant

Les services du consultant sont destinés à aider l'Organisation à mettre en place un système de gestion automatique de l'information en matière de brevet.

La durée de sa consultance est de 30 jours à l'OAPI. Le coût du conseiller est évalué à \$ US 8 500.

Le consultant doit être spécialiste en documentation informatisée et en plus avoir une certaine expérience en matière de propriété intellectuelle. Les frais sont à la charge du CRDI.

Deuxième consultant

Ses services sont destinés à la mise en place d'une méthodologie devant permettre à l'OAPI de disposer au terme du projet, des moyens indispensables à la création d'un système de gestion de base de données. Le consultant devra en particulier mettre au point un manuel d'opération, un bordereau de saisie. Il devra ensuite former le personnel appelé à utiliser cette méthodologie. Il séjournera à Yaoundé pendant trois (3) mois. Le coût de cette consultation qui sera à la charge de "autres donateurs" , est de \$ US 21 500.

Stage du documentaliste niveau supérieur

Ce dernier devrait avoir déjà une licence en bibliothéconomie. Le stage s'effectuera à l'office Européen de Brevets (OEB) à la Haye pendant une période d'un mois. Il aura à se familiariser avec le traitement de l'information en matière de brevet

Stage de l'informaticien

Il aura à effectuer deux stages, l'un sur le Logiciel MINISIS à OTTAWA, et l'autre sur HP à Douala (Cameroun). Son séjour au CRDI à OTTAWA doit lui permettre également de se familiariser

Aménagement de la salle

Il consiste essentiellement à l'achat du mobilier étant donné qu'une salle est déjà prévue. Le coût est de \$ US 6 000. Il sera à la charge de l'OAPI.

Elaboration et diffusion des produits documentaires

Cette opération comprend le façonnage de catalogues, des bibliographies, des index etc ... et de leur expédition. Il est prévu \$ US 25 000, qui seront à la charge du CRDI.

Interrogation des bases de données extérieures

Il s'agit grâce à ces interrogations de pouvoir mettre à la disposition des utilisateurs le maximum d'informations pertinentes. Le coût de cette opération est de \$ US 5 000. Elle sera à la charge du CRDI.

Frais administratifs

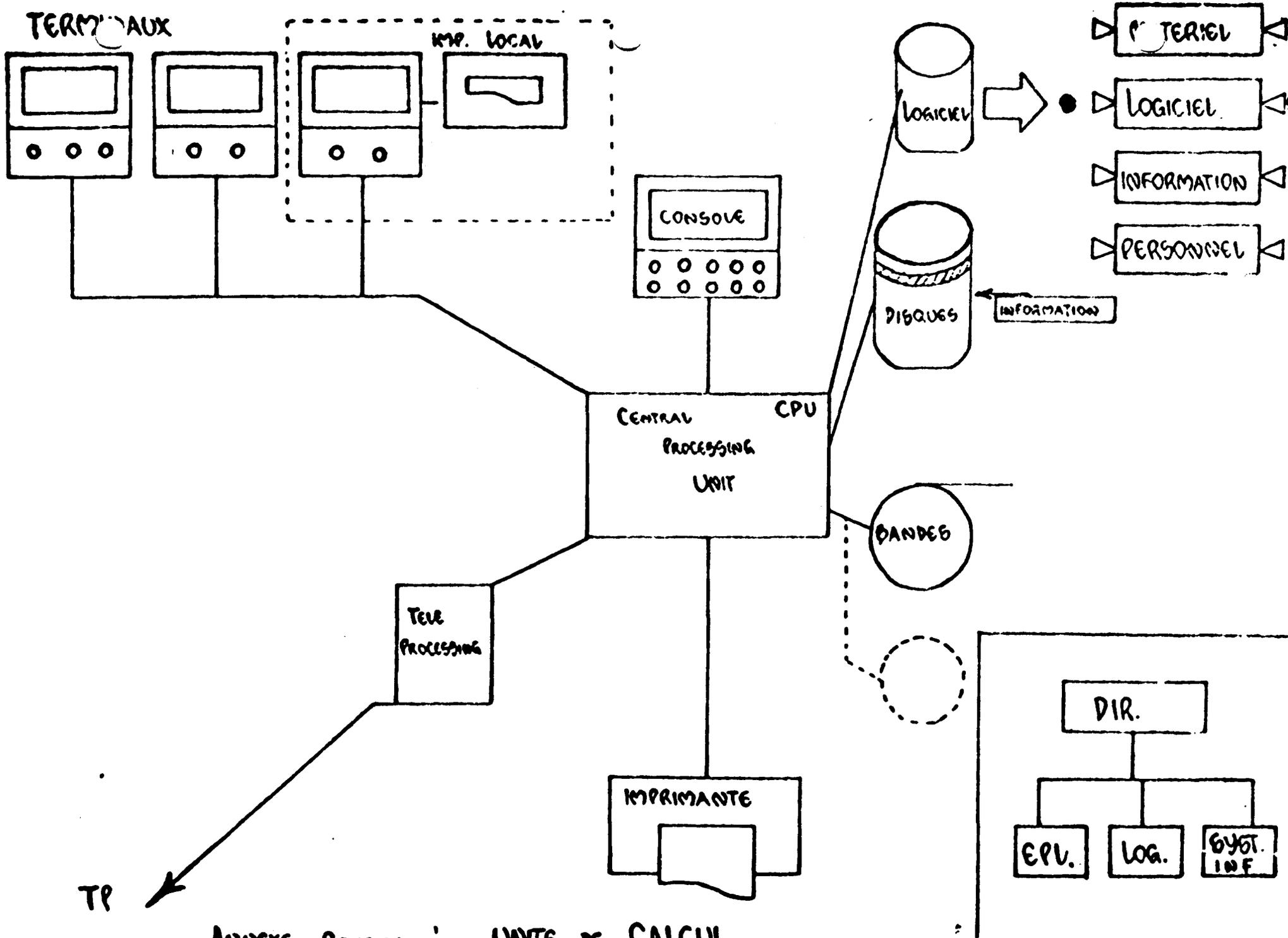
Ces frais comprennent les coûts de téléphone, de télex, de timbres, d'essence etc ... Ils sont à la charge de l'OAPI et s'élèvent à \$ US 12 000.

Personnel

Cette rubrique renferme le salaire du personnel qui sera appelé à travailler directement dans le cadre du projet. Les salaires des ingénieurs et du Directeur Technique ne sont donc pas inclus. Le coût total est de \$ US 98 000.

Evaluation

La finalité du projet étant de permettre à l'OAPI de mettre en place un réseau d'information en matière de brevet, il est apparu judicieux de faire une évaluation du projet de déterminer si le Centre de Documentation de l'OAPI est prêt à impulser, coordonner la production et la diffusion de l'information en matière de brevet. Le coût total est de \$ US 8 000 et sera à la charge du CRDI.



ANNEXE: SCHEMA D'UNE UNITE DE CALCUL

BASE DE DONNEES ENVISAGEES

Dans le domaine de la propriété industrielle

I - Fichiers existants

A - Dans le domaine de la gestion des droits

- . Régistre spécial des brevets
- . Bulletin officiel des brevets
- . Statistiques, marques
- . Bulletin officiel dessins et modèles, marques

B - Dans le domaine du Traitement de l'Information

- . Liste des Domaines Prioritaires

6 Editions de la C.I.B.

- . Fichier utilisateurs potentiels
- . Régistre des demandes de recherche

**II - Fichiers prévisibles dans le domaine du traitement
de l'information**

- . Centres techniques nationaux des Etats membres
- . Bureau d'étude
- . Auteurs (répartition des droits)
- . Surveillance technologique
- . Recherches bibliographiques
- . Recherche sur profil
- . Brevets OAPI
- . Brevets africains dont 1 membre au moins est d'un Etat de l'OAPI
- . C.I.B.
- . Régistre central des noms commerciaux

ANNEXE C

RENFORCEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'OAPI
2ième version, novembre 1983

 ENFORCEMENT DU C ENTRE DE  DOCUMENTATION
DE L' O. A. P. I

)

)

OBJECTIFS
=====

)

I - Objectifs globaux du projet

L'objectif global du projet est de permettre à terme à l'OAPI de disposer de banques de données sur support informatique pour le traitement d'informations industrielles en vue de la production de produits documentaires rentables destinés à contribuer au développement technologique des Etats membres et Etats associés de l'OAPI.

Le projet doit s'insérer d'une part dans le cadre des activités de l'OAPI et d'autre part, être une continuation des activités actuelles du Centre de Documentation et d'Information en matière de Brevets de l'OAPI.

II 6 Objectifs dans la phase préparatoire

a) Définition de produits documentaires autres que les rapports de recherche sur l'état de la technique

Il s'agira de concevoir et d'élaborer un certain nombre de fichiers de base qui correspondent aux besoins exprimés par les utilisateurs potentiels des activités de l'OAPI dans le domaine de la propriété industrielle, du droit d'auteur et du patrimoine culturel.

Le projet s'appuyera en particulier sur les résultats des études déjà réalisées dans le cadre du projet CADIS financé par le PNUD, celles financées par le FED et celles financées par le CROD.

b) Identification des sources d'informations industrielles existant en vue de leur exploitation en rapport avec les activités du Centre

Les Centres pourraient être ceux situés :

- dans les Etats membres de l'OAPI, en Afrique,
- en Afrique,
- au niveau de pays industrialisés ayant contribué au projet CADIB (RAF, France, Suisse, CANADA)

c) Etablissement des procédures de travail entre le Centre et les sources d'information identifiées au "b"

d) test manuel des actions définies aux "a, b, c"

e) Elaboration ou (adaptation) d'un langage documentaire (Thésaurus)

f) Acquisition de deux (2) terminaux pour accéder rapidement à l'information technique par interrogation de bases de données étrangères

g) Proposition d'une amélioration de collecte et de traitement d'informations industrielles en fonction des secteurs prioritaires de l'OAPI

h) Conception d'une politique de diffusion de l'information devant générer des recettes à l'OAPI ; même si les facturations sont symboliques, l'OAPI compte par cette démarche, valoriser les Services du Centre.

i) Elaboration d'une méthodologie de saisie et de traitement compatible avec l'INPI en vue de l'approvisionnement de la base OAPI actuellement sur le serveur Ouestel Télésystems (bordereau de saisie, manuel d'opération)

j) Evaluation des résultats des différentes actions ci-dessus en vue du passage sur traitement informatisé de l'information

k) Définition de l'équipement informatique nécessaire

- 1) Définition du profil du personnel nécessaire
- a) Définition du programme et des lieux de formation
- n) Organisation d'un voyage d'étude et d'initiation pour le Directeur Technique en Europe et en Asie (TECHONETT)

III - Objectifs à moyen terme (phase opérationnelle)

- a) recruter le personnel nécessaire,
- b) assurer la formation de ce personnel sous forme de stage, de voyage d'étude,
- c) Acquérir et mettre en place le matériel nécessaire,
- d) mettre les fichiers manuels sur support informatisé,
- e) transférer la base OAPI gérée par Questel télé système,
- f) élaborer une politique de télétraitement en direction des structures nationales de liaison
- g) procéder au test
- h) élaborer une politique de coopération ou de compatibilité avec d'autres réseaux en Afrique (exemple PADIS, CRAT, QUESTEL, TELESYSTEME, O.E.B, Chemical Abstract, INPADOC).

RESULTATS ATTENDUS

RESULTATS ATTENDUS

A - A LA FIN DE LA PREMIERE PERIODE

Les objectifs indiqués dans la phase préparatoire devraient être très probants pour permettre la continuation du projet sous son volet informatique notamment :

- aspect organisationnel
- aspect rentabilité

B-A LA FIN DE LA PHASE OPERATIONNELLE

La finalité des actions en phase préparatoire et opérationnelle devra concourir à la création d'un système moderne de traitement de l'information sous forme de bases de données.

a) En matière de propriété industrielle

1) Recherches sur l'état de la technique

Cette opération consiste à rechercher les documents de plusieurs pays relative à un sujet selon plusieurs critères tels que n° de publication, symbole, classification, famille, titres, les bases qui pourraient par exemple voir le jour à partir des fichiers créés dans la première période du projet seraient :

- OAPI - brevets africains
- OAPI - marques
- OAPI-noms commerciaux

ii) Surveillance technologique

Elle consiste à surveiller un secteur technique particulier afin de déceler à chaque instant, non seulement l'état de la technique, mais aussi de voir les tendances de la recherche dans ledit secteur. Les brevets et autres documents pertinents y seront classés par leur sujet technique d'après la classification internationale des brevets.

Les bases à créer pourraient être par exemple les secteurs prioritaires de développement technologique des Etats membres qu'on pourrait appeler :

- DAPI - liste des Domaines Prioritaires ; cette base pourrait permettre de faire une diffusion sélective de l'information,

iii) Classification internationale des brevets

Il s'agira de monter sur support informatique, les données contenues dans les huit (8) éditions de la C.I.B. ainsi que celles de l'index des mots clefs.

On pourrait ainsi avoir :

- O.A.P.I.-C.I.B
- DAPI - INDEX des mots clef.

b) en matière de droits d'auteurs

Les bases qui pourraient être créées devraient d'une part faciliter la recherche d'information en la matière et la répartition des droits d'auteur ;

- DAPI index droits d'auteur (ouvrages, législations etc)
- DAPI BÉNÉFICIAIRES auteurs

c) en matière de gestion administrative et financière

Les informations relatives à ces deux domaines seront plutôt d'ordre numérique :

- DAPI - statistique, brevets et marques,
- DAPI - comptabilité
- DAPI - gestion personnel

d) en matière de sources d'informations industrielles en général

Il s'agira de stocker diverses informations recueillies auprès :

- des centres nationaux de recherches,
- des organismes régionaux, de développement scientifique et technique basés particulièrement en Afrique,
- des utilisateurs des services de l'OAPI,
- des titres des rapports de recherches établis par le Centre ou d'autres offices.

METHODOLOGIE

I - Durée du projet : 3 ans

a) phase préparatoire (24 mois)

est
La première année du projet déterminante, puisqu'elle doit permettre de réaliser une préorganisation de la phase informatique.

Toutes les actions programmées devront être réalisées afin de déboucher sur une rentabilité financière du projet "unité de traitement". Durant la phase préparatoire, il est souhaitable qu'un consultant spécialiste en information industrielle soit détaché pendant une période de 12 mois, auprès de l'OAPI afin d'aider les responsables à réaliser les objectifs à court terme du projet. Le même consultant pourrait revenir au cours de la 2ème année pour une évaluation.

b) phase opérationnelle (12 mois)

1) dès le démarrage du projet, il sera nécessaire d'avoir :

- en permanence : un conseiller technique spécialiste en informatique du moins pour une période de 12 mois pour la mise en place du matériel informatique et la supervision des opérations et la formation du personnel,

- de temps à autre : un consultant en informations industrielles pour le contrôle du passage de la phase manuelle à la phase automatisée.

Ces deux consultants devraient aider les responsables de l'OAPI à réaliser les objectifs à moyen terme du projet.

ii) - C'est au cours de cette phase de démarrage que la formation du personnel de contrepartie devra être assurée soit sur place, soit sous forme de stage et de voyage d'étude.

iii) C'est également au cours de cette phase que le matériel défini à la fin de la période préparatoire sera acquis et installé.

iiii) et les premiers tests réalisés.

II - PLAN D'OPERATION

A - Phase préparatoire

- a) Mise en place de supports traditionnels correspondants aux besoins des utilisateurs de l'information industrielle,
- b) Mise en application des actions de traitement des besoins,
- c) Mise en place d'une méthodologie de saisie de données compatible avec l'INPI -(manuel d'opération, bordereau etc..)
- d) Evaluation des résultats de la phase préparatoire
- e) définition du matériel informatique nécessaire à la phase de démarrage,
- f) définition des bases de données à informatiser,
- g) définition du profil du personnel nécessaire et programmation, du recrutement et de la formation
- h) établissement d'un document de projet pour la phase opérationnelle à présenter aux éventuels donateurs

B - Phase démarrage du projet

- a) Mise en place du matériel retenu,
- b) recrutement du personnel nécessaire,
- c) mise en pratique du programme de formation,
- d) test du matériel,
- e) Première évaluation,
- f) Transfert de la base OAPI gérée par Ouestel à l'unité de traitement,
- g) démarrage de la production des différents produits documentaires,
- h) 2ème évaluation.

III - BUDGET

Le budget du projet inclut d'une part les dépenses qui seront à la charge de l'OAPI et d'autre part celles qui pourraient être supportées par l'organisme coopérateur.

Il se subdivise en frais de fonctionnement et en frais d'investissement et est réparti dans le temps (phase préparatoire et démarrage)

A - Phase préparatoire : (24 mois) en \$

Éléments ELEMENTS	DAPI		CRDI		TOTAL
	Investis.	Fonctop.	Investis.	Fonction.	
a) traitement personnel technique actuel					
Terminaux (2)		120.000		3.000	
b) Fournitures		10.000		10.000	
abonnement base données, coût d'interrogation				2.000	
c) Frais administratifs		12.000		1.000	
- voyage détaché consultant				14.000	
- voyage honoraires				5.000	
12 x 5.000 =				60.000	
- Evaluation (8 jours)					
- voyage				5.000	
perdiem + honoraires.....				15.000	
		142.000		105.000	

B - Phase de démarrage

Il est prématuré à ce stade de calculer le budget nécessaire en équipement, en personnel, en formation. Il faudra attendre les résultats de la phase préparatoire pour établir en toute connaissance de cause ce budget, d'autant plus qu'entre temps, des démarches pourraient être menées par l'ODAPI pour trouver d'autres sources de financement, Toutefois l'ODAPI

souhaite, si les résultats de la phase préparatoire sont satisfaisants, que le budget soit réparti ci-dessous :

ELEMENTS	A la charge de l'OAPI	A la charge du CRDI
A) <u>Equipement</u>		
- Equipement informatique	x	✓
- Logiciel	✓	x
- Fournitures/disques, bandes magnétiques, papier		x
- Frais administratifs	x	
- Maintenance	x	
- Aménagement de la salle	x	
B) <u>Personnel</u>		
- Consultant		x
- Cadres du projet		x (1)
C) <u>Formation</u>		x
D) <u>Coût d'évaluation</u>		x

(1) La prise en charge des cadres du projet par le CRDI permettrait à l'OAPI d'utiliser les fonds économisés à l'achat de l'équipement lourd

D

ANNEXE D

LISTE DES RESPONSABLES DES STRUCTURES NATIONALES DE LIAISON

**LISTE DES RESPONSABLES DES STRUCTURES NATIONALES
DE LIAISON**

PAYS	RESPONSABLES	ADRESSES
BENIN.....		Direction de l'industrie, Ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie B.P. 363 COTONOU
COTE D'IVOIRE....	Timothée Bogui AKA	Direction générale de l'activité industrielle Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan B.P. V 65 ABIDJAN
GABON.....	Jean-Paulin MVE NTEME	Direction du développement industriel Ministère du Commerce, du développement industriel et la promotion des petites et moyennes entreprises B.P.237 LIBREVILLE
HAUTE VOLTA.....	Mme Marie-Blanche BADO	Direction générale de l'industrie et de l'artisanat Ministère du commerce, du développement industriel et des mines B.P. 258 OUAGADOUGOU
MAURITANIE.....	M. TAROU SOUDANI	Direction de l'industrie Ministère de l'industrie, des mines et du commerce B.P. 387 NOUAKCHOTT
NIGER.....	Ibrahim FOUKORI	Direction de l'industrie Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie B.P. 480 NIAMEY
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE...	Amon LOUGO-DINO	Direction de l'industrie Ministère du commerce et de l'indus- trie B.P. 937 BANGUI
SENEGAL.....	Amadou Moctar DIENG	Direction de l'industrie et de l'arti- sant Ministère du développement industriel et de l'artisanat B.O. 3179 DAKAR
TCHAD.....	Mbaitougero Nadjaldo MADLONGAR	Direction des affaires économiques Ministère de l'économie, du plan et des transports B.P. 424 NDJAMENA
TOGO.....	KOUAKOU KATO	Direction de l'industrie et de l'ar- tisanat Ministère de l'industrie et des socié- tés d'Etat B.P. 831 LOME

(CONGO..... : Daniel N'GASSAKI : Chef de l'antenne nationale de la)
(: : propriété industrielle)
(: : Direction générale de l'industrie)
(: : B.P. 211 BRAZZAVILLE)
(: :)
(: :)

E

ANNEXE E

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ANNEXE E

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**CAMEROUN**

25 octobre

CRDI

M. Gilbert Ndiaye

OAPI

M. P.A. Thiam : directeur technique du DEDIB
M. Traoré : ingénieur en mécanique
M. Issaka F. Salia : chef du service des brevets
Mme ? : adjointe au directeur général
M. Drakora : chef du service des publications

26 octobre

DGRST, Yaoundé

M. Gaston Payom : sous-directeur de la programmation
M. Paul Nchoji Nkwi : directeur général adjoint aux programmes

Chambre de commerce, d'industrie et des mines du Cameroun

M. Noucti Tchokwago : président
M. Jean Onomo-Ebodé : délégué à Yaoundé

27 octobre

CAPME, Centre d'assistance à la petite et moyenne entreprise

M. Bouba Ardo : directeur général
M. Paul Mouen-Njoh : chef du département Assistance et conseil

Chambre de commerce, d'industrie et des mines du Cameroun

M. Noucti Tchokwago : président

28 octobre

FAEM S.A., Société anonyme de fabrication d'appareils électro-ménagers

Dr. J.O. Onobiono : administrateur directeur général,
aussi président section Industries et
mines de la chambre de commerce,
d'industrie et des mines du Cameroun

Brasseries du Cameroun

M. Marcel Ille : directeur général

Société camerounaise industrielle (SCI)

M. Jacques Guillot : administrateur directeur général

SYNTECAM (tissus synthétiques)

M. Armand Biya : directeur technique

SENEGAL

31 octobre

CRDI Dakar

Jean-Paul Joly

Direction générale de l'Industrie

M. Yétoré (?) : adjoint au directeur de l'industrie
M. Moktar Dieng : responsable de la structure nationale
de liaison

SONEPI

Un documentaliste

- 2 novembre Institut de technologie alimentaire (ITA)
M. Ousmane Kane : directeur
M. Pouye : responsable normalisation des produits
alimentaires
M. Ndiaye : documentaliste
- Centre de recherche sur les énergies renouvelables
M. Fall : Directeur
- Centre national de documentation scientifique et technique
M. Faye : documentaliste
- 3 novembre Nouvelles savonneries de l'ouest africain (NSOA)
M. Haard (?) : directeur général
- CNDST
M. Faye (pas pu voir Omar Diop)
- Centre régional africain de Technologie (CRAT)
D. Babatunde Thomas : Directeur exécutif
M. Mahomed Timoulali : Directeur a.i. de l'information et de
la documentation
- 4 novembre Société nationale de promotion industrielle
M. Sakho : Président directeur général
M. Dia : ?

COTE D'IVOIRE

- 5 novembre Ministère du plan et de l'industrie, division de la normalisation et de la technologie
M. Aka : Directeur
M. Guérin : Conseiller, responsable documentation
M. Komenan : Responsable division des études d'échanges de technologie
- 7 novembre Ateliers de construction électro-mécanique ACEM-CI
M. Lacaze : Directeur général
- Abidjan Industries
M. Piquemal : Directeur général
- Ministère du Plan et de l'industrie
M. Guérin : Responsable de la documentation
- Chambre d'industrie de Côte d'Ivoire
M. Albert Lako : Responsable du service juridique et responsable de la documentation
- Banque ivoirienne de développement industriel BIDI
M. Ousmane Somali : Directeur commercial adjoint
- 8 novembre Centre ivoirien de recherche technologique CIRT
M. Abdoulaye Koné : Directeur général
- SIPRA (production agricole)
M. Thomas : Directeur
- Ministère de la recherche scientifique
M. Serge Brou, Mlle Essoh
- Société ivoirienne de technologie tropicale (I2T)
M. Lucien Plas, : Chef du programme vivrier
M. Mamadou Traoré : Chef du programme énergie

CONGO

10 novembre et Structure nationale

12 novembre M. Daniel Ngassaki : Chef de l'Antenne nationale de la
propriété nationale

M. Emile Kouloufoua : Chef du bureau des brevets

11 novembre Ministère de l'Industrie et de la Pêche

M. Adamo Luc Mateta : Directeur général de l'industrie

Ministère de la recherche scientifique

M. Prosper Massamba : Président de la Commission de la
recherche scientifique

Union patronale et interprofessionnelle du Congo "UNICONGO"

M. François de la

Follye de Joux : Secrétaire général

CAMEROUN

14 novembre OAPI (avec J. Woolston)
MM. Ekani, directeur général et Thiam

Note 1 : Les 14 et 15 novembre, plusieurs autres personnes ont été rencontrées avec MM Woolston et Ndiaye, relativement au projet de la délégation générale à la recherche scientifique et technique du Cameroun:

- . DGRST : M. Nkwi (déjà rencontré le 26 octobre)
- . Institut de recherches géologiques et minières (IRGM)
- . Institut de recherches médicales et de l'étude des plantes médicinales (IRMPM)
- . Institut de recherches agronomiques (IRA)
- . Institut de recherches zootechniques (IRZ)
- . Institut des sciences humaines (ISH)
- . Ambassade du Canada, M. l'Ambassadeur et M. Gilles Sicard, conseiller et chef de la coopération canadienne au Cameroun.

Note 2 : En début et en fin de mission, rencontre avec M. de Mautort au bureau du CRDI à Paris